

Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC



Bilan 2017 des TPE-PME françaises

P. 10 FOCUS

N°372 - Avril 2018

Retrouvez tous les services et ouvrages pour la profession comptable

www.boutique-experts-comptables.com





SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À

Marie-Dominique Cavalli et Gilbert
Le Pironnec, rapporteurs généraux du 73^e
Congrès de l'Ordre des experts-comptables

10. FOCUS

Bilan 2017 des TPE-PME françaises : de bons résultats en matière d'activité et d'investissement

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, dresse le bilan de la très belle année 2017 en matière d'activité et d'investissement pour les TPE-PME françaises.

14. VIE DE L'ORDRE

- 14. Les simulateurs « Micro-entrepreneur » et « EIRL » évoluent !
- 16. La fidélité des clients envers leur expert-comptable
- 17. DEC'Install : késako ?
- 18. Conseil Sup' Network : modernisation du dispositif crédit 50 K€
- 20. Le triple A du Leader : ambitieux, authentique, attachant !
- 21. Le RGPD : Conseil Sup' Services vous accompagne
- 22. Hommage à Pierre Racapé

23. EXERCICE PROFESSIONNEL

- 23. RGPD : pourquoi les cabinets d'expertise comptable sont-ils tous concernés ?
- 27. Paquet marché unique numérique TVA
- 28. Les indemnités de petit déplacement dans le secteur du bâtiment
- 29. Puma : quelles incidences pour les assurés ayant peu ou pas de revenus d'activité ?
- 31. Comment va fonctionner le prélèvement à la source à compter de 2019 ?
- 34. Rapport Tracfin : zoom sur des montages à risque
- 35. Les missions autorisées aux experts-comptables
- 36. Les ETI : un marché à notre portée !
- 38. L'ANC lève des incertitudes en matière de fusions et opérations assimilées
- 40. Entretien avec Jean-Luc Flabeau : président d'ECF
- 41. 20^e Congrès mondial de la comptabilité
- 42. Révision de l'épreuve 1 du DEC

44. ACTUS RÉGIONS

- 44. Paris
- 46. Bretagne
- 48. Picardie Ardennes

50. À LIRE DANS LA RFC



Retrouvez ici
le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Charles-René Tandé, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • Rédacteurs en chef adjoints : Philippe Sauveplane, René Keravel, • Comité de rédaction : F. Balden, A. Chandiooux, A. Delemer, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, J. Liziard, Pierre-Alain Millot, A. Mourtafi, G. Patetta • Secrétaire général de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Justine Liziard • Maquette et infographie : Sandrine Séguier • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Avril 2018 • Abonnements (non-membres de l'Ordre) : France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs : Groupe VYV p. 7 • Revue Fiduciaire p. 19 • Sage 4^e de couv.



Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

Stratégie & compétences pour la croissance



Les inscriptions sont ouvertes !

congres.experts-comptables.com



Du 10 au 12 octobre 2018
Clermont-Ferrand

73^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



EDITO

NOTRE DESTIN EST ENTRE NOS MAINS

Notre profession va changer dans les toutes prochaines années, nous en sommes certains, et ce changement ne viendra pas uniquement de l'évolution de la réglementation.

Traiter de l'actualité brûlante dans un édito mensuel est un exercice périlleux.

L'onde de choc qui touche nos cabinets depuis la publication par la presse du rapport de l'IGF consacré au commissariat aux comptes est telle qu'il serait inconcevable de ne pas évoquer cette question dans ces colonnes.

Le projet de loi PACTE devrait être dévoilé dans son intégralité à l'occasion du conseil des ministres du 2 mai 2018. D'ici là, et comme je l'ai déjà dit, je soutiens pleinement les actions de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes car la complémentarité entre l'expert-comptable, qui a une mission contractuelle, et le commissaire aux comptes, qui a une mission légale, est une nécessité pour le développement de notre économie.

Traiter l'urgence est un impératif. Il serait toutefois inconséquent de se limiter à cela, nous devons également nous projeter à moyen terme.

Cette alerte sur une part importante de l'activité de nombreux cabinets doit être l'occasion de nous pousser à poursuivre et accélérer la mutation de nos modèles. Notre profession va changer dans les toutes prochaines années, nous en sommes certains, et ce changement ne viendra pas uniquement de l'évolution de la réglementation.

Avec le numérique, nous vivons une révolution profonde et s'il est difficile de nous en rendre compte, nous pouvons être sûrs que notre métier ne sera plus du tout le même dans 10 ans, peut-être même avant.

La feuille de route que je présentais il y a un an lors de ma prise de fonction reste plus que jamais d'actualité.

Il faut redonner espoir dans nos métiers en remettant en avant notre rôle indispensable auprès des entreprises dans un certain nombre de domaines de compétences.

Nos clients nous font confiance car nous sommes compétents. Nous devons cultiver cet avantage concurrentiel.

L'ambition du Conseil supérieur est de donner à chacun les clés pour évoluer, d'ouvrir des perspectives nouvelles.



Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF



Initiatives BDE 2018 : and the winner is?

Après avoir parcouru plus de 3 000 km, s'être rendu au cœur de huit grandes écoles de management, auditionné 24 associations et 72 étudiants... Le jury d'initiatives BDE s'est donné rendez-vous le 16 mars dernier pour la finale nationale à Paris ! Félicitations à l'association Normand 'ESport de l'EM Normandie, qui a décroché le titre de « meilleur projet associatif étudiant de France ».



Le chiffre du mois

6 900

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables sur twitter, c'est 6 900 followers !

www.twitter.com/CSOEC



Aménagement des règles applicables aux mandats des élus de la profession

Le décret portant aménagement, à titre transitoire, des règles applicables aux mandats des élus dans les Conseils régionaux et au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, qui prévoit la prorogation d'un an de la mandature actuelle, est paru au JO le 8 mars 2018. La durée des mandats, initialement de deux ans, est donc portée à trois années conduisant à différer les élections de la profession d'une année.

La motivation de cette prorogation est clairement énoncée dans la notice en tête du décret, à savoir l'absence de véhicule législatif approprié pour permettre la mise en œuvre de la réforme territoriale dans les délais.



Allo-impôt : les experts-comptables vous donnent rendez-vous du 17 au 23 mai 2018 inclus (hors week- end et lundi de Pentecôte)

Cette année encore, les experts-comptables se mobilisent pour aider gracieusement les contribuables à remplir leur déclaration de revenus.

Au programme :

- › un numéro vert Allo-impôt, 0 8000 65432, pour bénéficier d'une assistance gratuite
- › mais également des consultations en face à face dispensées dans les locaux du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (Paris 7e) mais aussi dans les Conseil régionaux partenaires de l'opération.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES	DU 17 AU 25 MAI 2018 <small>(hors week-end et Pentecôte)</small>	0 8000 65432 <small>Service & appel gratuits</small>
Les EXPERTS-COMPTABLES vous aident à remplir votre DÉCLARATION DE REVENUS GRATUITEMENT !	<small>Plus d'infos sur www.allo-impot.fr</small>	





Harmonie Mutuelle

partenaire des experts comptables

- Une offre complète en prévention, santé et prévoyance adaptée à vos clients.
- Des conseillers dédiés et spécialisés en protection sociale pour vous accompagner.
- La force d'un leader national alliée à la proximité en région.

www.harmonie-mutuelle.fr/sante-tns
relation.partenaire@groupe-vyv.fr



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**



5 QUESTIONS À

73^e CONGRÈS : ZOOM SUR L'ÉQUIPE DES RAPPORTEURS

La rédaction du magazine Sic donne la parole aux deux rapporteurs généraux du 73^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, Marie-Dominique Cavalli et Gilbert Le Pironnec. Chacun leur tour ils nous expliquent les raisons pour lesquelles ils ont accepté ce rôle.



Marie-Dominique Cavalli

Pourquoi avoir décidé de vous investir dans ce congrès 2018 ?

Je considère le congrès comme le rendez-vous annuel incontournable des experts-comptables. Depuis que je suis diplômée, je m'investis pleinement pour cette profession que j'aime, c'est dans mon ADN, alors j'ai accepté avec un véritable enthousiasme de mettre mon énergie dans cette aventure en binôme avec Gilbert Le Pironnec. Nous serons accompagnés par deux rapporteurs délégués, Catherine Grima et Yann Benchora, qui ont autant à cœur que nous de faire de ce 73^e Congrès, un événement marquant pour la profession.

Nous exerçons dans un contexte de transformations rapides, qui impactent nos métiers, avec des défis et des opportunités, et il est intéressant de réfléchir à une manière concrète d'en appréhender l'évolution pour choisir les actions favorables à sa pérennité et sa croissance. La profession a de très nombreux atouts et de larges compétences. Pour en faire bon usage, nous ne pouvons pas nous endormir sur nos lauriers. Mais au fond, ce sont ces remises en question permanentes qui rendent cette profession si passionnante !

Pourquoi un congrès sur la stratégie du cabinet et les compétences ?

Nous constatons tous que notre environnement est en pleine évolution et

cette tendance s'accélère. Les révolutions technologiques, les changements de la législation, des modes de communication et de comportements, la nécessité pour les dirigeants d'entreprise et autres structures d'optimiser leur gestion et leur efficacité, offrent de véritables opportunités dont la profession doit se saisir. Pour y arriver, nous devons accepter de nous transformer nous aussi. Nous pouvons nous appuyer sur nos missions traditionnelles mais nous devons surtout avoir à cœur d'accompagner en qualité de conseil nos clients d'aujourd'hui et anticiper les besoins de ceux de demain.

Cette année, notre objectif sera de vous donner les outils et les clés pour choisir et déployer votre stratégie de cabinet, la mettre en adéquation avec vos compétences actuelles ou à développer, et tout cela quelle que soit la taille de votre structure, de vos modalités d'exercice et du marché dans lequel vous évoluez.



Gilbert Le Pironnec

Pourquoi avoir accepté de participer à ce 73^e Congrès ?

Parce que les enjeux pour la profession sont de taille ! Nous voyons tous des enquêtes annonçant « la fin des comptables ». Cela concernera probablement les comptables d'entreprise mais en aucun cas notre profession si nous savons évoluer et adopter une attitude dynamique et de conquête. C'est cette posture qui permet-

tra de répondre aux attentes, explicites et implicites, de nos clients actuels mais également futurs.

Cette année, le congrès sera axé sur la stratégie du cabinet et les compétences. Il va être une source d'enrichissements et une expérience unique, compte tenu des multiples évolutions du marché et de ses attentes et de l'importance de faire évoluer, de ce fait, notre métier. Contribuer à un apport opérationnel et prospectif pour la profession, pour les entreprises et entités dans lesquelles nous intervenons ainsi que pour la croissance de notre économie est un challenge passionnant auquel je suis fier de participer.

Un mot pour convaincre les experts-comptables de venir à Clermont-Ferrand du 10 au 12 octobre prochain ?

Le 73^e Congrès est l'occasion de vous proposer le temps de réflexion indispensable sur l'avenir de votre cabinet, quelle que soit sa taille. Un nouveau départ sera accessible à toute la profession en découvrant les dernières évolutions, les différentes missions possibles ainsi que les outils et services associés tournés vers les missions de conseil. Vous pourrez ainsi définir et bâtir une nouvelle stratégie pour développer et accroître vos champs de compétences et gérer ainsi votre croissance.

Et puis n'oublions pas que Clermont-Ferrand est une terre de rugby, alors ayons un esprit de conquête, trouvons la bonne combinaison mais surtout... Sachons transformer l'essai pour la profession !

Pour cela, nous vous donnons rendez-vous à Clermont-Ferrand les 10, 11 et 12 octobre 2018 !



A la rencontre des rapporteurs délégués du 73^e Congrès



Catherine Grima

Date du diplôme : 2006
Région ordinale d'inscription : Lille
Ses engagements au sein de l'Ordre :
➤ élue depuis 6 ans au Conseil régional de Lille, en charge de la formation
➤ élue depuis 1 an au Conseil supérieur

Quels sont les principaux changements que vous avez constatés au sein de la profession ? « *la révolution numérique a profondément impacté nos méthodes de travail qui nécessitent plus de rapidité et d'efficacité de notre part. Les délais nécessaires aux traitements des données sont également raccourcis.* »

Quel est l'avenir de la profession selon vous ?
« *La profession doit affirmer son rôle de « partenaire » de l'entreprise et mettre en avant ses connaissances et compétences pluridisciplinaires pour rester incontournable face à la concurrence.* »



Yann Benchora

Date du diplôme : 1999
Région ordinale d'inscription : Toulouse Midi Pyrénées / Occitanie
Ses engagements au sein de l'Ordre :
➤ contrôleur de stage adjoint depuis 15 ans et élu au Conseil régional durant 8 ans

Quels sont les principaux changements que vous avez constatés au sein de la profession ? « *Toujours plus de réglementations et de mutations qui nécessitent de ce fait toujours plus de réactivité de notre part avec beaucoup plus de management de nos équipes, beaucoup plus de transformation dans nos organisations, beaucoup plus de numérique et beaucoup plus de marketing.* »

Quel est l'avenir de la profession selon vous ?
« *L'innovation, la stratégie et le conseil !* »

Le saviez-vous ?



Quel est leur rôle ?

- Définir le contenu thématique du congrès en accord avec la politique générale du Conseil supérieur
- Définir le fil conducteur du congrès
- Assurer la cohérence intellectuelle du congrès
- Assurer la cohérence et la transversalité de la thématique du congrès
- Assurer l'équilibre entre les animations, l'exposition et la thématique du congrès



+ POUR EN SAVOIR PLUS

Tout savoir sur le 73^e Congrès et s'inscrire sur :
www.congres.experts-comptables.com

Du 10 au 12 octobre 2018
Clermont-Ferrand



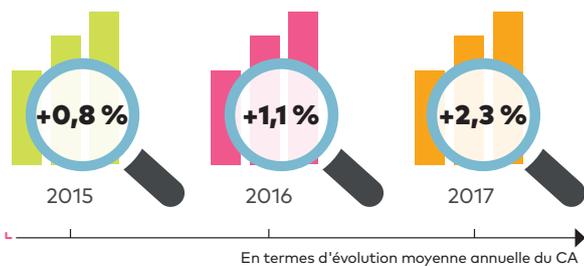
73^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

BILAN 2017 DES TPE-PME FRANÇAISES : DE BONS RÉSULTATS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ ET D'INVESTISSEMENT

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité, l'investissement et l'emploi, dresse le bilan de la très belle année 2017 en matière d'activité et d'investissement pour les TPE-PME françaises.

Hausse moyenne d'activité de 2,3 % sur l'année 2017

Les TPE-PME françaises ont connu une très belle année 2017, avec une augmentation moyenne de leur chiffre d'affaires (CA) de 2,3 %, supérieure à la croissance moyenne du PIB envisagée par l'Insee (+1,9 %). Le rythme de croissance tend donc à s'accélérer, comparativement à 2015 (+0,8 %) et 2016 (+1,1 %). Et les prévisions de croissance de l'Insee pour le premier semestre 2018 (+1,7 %, soit plus qu'un an plus tôt) laissent augurer de bonnes choses pour la première moitié de l'année. Plus d'incertitudes entourent, en revanche, le second semestre, avec un ralentissement possible du pouvoir d'achat des français sur l'ensemble de l'année 2018, qu'il conviendra de suivre.



Source : Image PME, base Statexpert

Des résultats positifs pour toutes les régions...

Sur l'ensemble de l'année 2017, toutes les régions, ainsi que La Réunion (+0,1 %, ce qui la situe en queue de peloton), se sont affichées en croissance en termes d'activité.

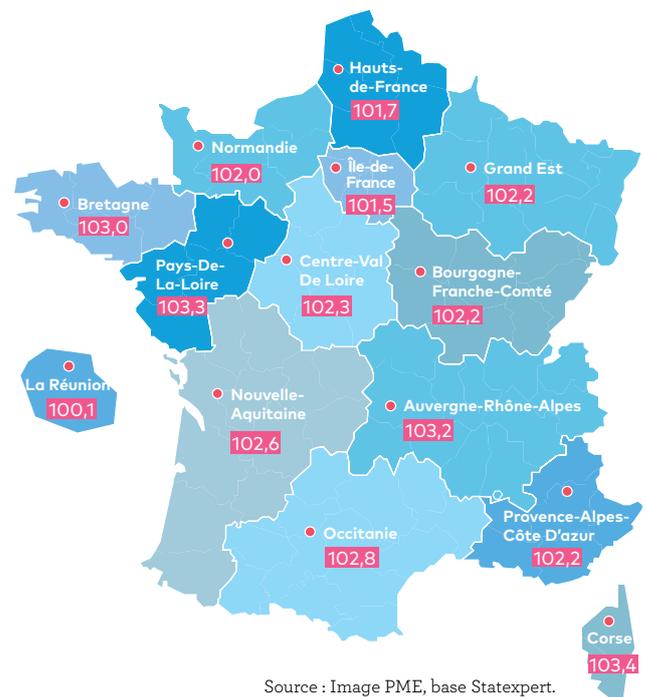
Quatre régions ont affiché des augmentations supérieures ou égales à 3 % et ont porté la croissance des TPE-PME françaises : en tête de liste, la Corse (+3,4 %) même si la taille de l'échantillon d'entreprises invite à la prudence en termes d'interprétation de l'ampleur des évolutions, suivie des Pays-de-la-Loire (+3,3 %) qui ont connu un très beau début d'année 2017, Auvergne-Rhône-Alpes (+3,2 %) qui termine l'année 2017 en trombe, en se classant à la première place lors des deux derniers trimestres, et la Bretagne (+3 %) avec une croissance bien orientée lors des

quatre trimestres. Hormis la Corse, ces régions ont toujours fait partie du top 5 des classements trimestriels 2017. Les TPE-PME d'Occitanie (+2,8 %) et de Nouvelle-Aquitaine (+2,6 %) ont également connu une belle année, affichant des performances au-dessus de la moyenne annuelle nationale.

Quatre régions enregistrent des augmentations au niveau de la moyenne française pour l'année 2017 : Centre-Val de Loire (+2,3 %), Bourgogne-Franche-Comté (+2,2 %), Grand Est (+2,2 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+2,2 %).

Les trois autres régions, Normandie (+2 %), Hauts-de-France (+1,7 %) et Île-de-France (+1,5 %), ont connu des hausses en deçà de la moyenne annuelle nationale. La région francilienne se situe donc en dernière position du classement mais a tout de même enregistré une croissance prometteuse lors du dernier trimestre.

La carte de France - Activité (en indice de CA)



Source : Image PME, base Statexpert.

Note de lecture : le CA des TPE-PME des Pays-de-la-Loire a progressé de 3,3 % (indice à 103,3) comparativement à 2016.

... Pour chacun des dix secteurs d'activité suivis par l'Ordre des experts-comptables

La croissance de l'activité économique a bénéficié aux TPE-PME françaises des dix secteurs suivis par l'Ordre des experts-comptables en 2017.

Quatre secteurs ont affiché une hausse annuelle moyenne supérieure à la moyenne française, au premier rang desquels celui des transports et de l'entreposage. Les TPE-PME de ce secteur ont en effet vu leur chiffre d'affaires progresser de 4,7 % par rapport à 2016. Celles du secteur de l'information et de la communication ont enregistré une hausse de 3,7 %. Les entreprises des secteurs des activités spécialisées, scientifiques et techniques (dont les experts-comptables) se classent en 3^e position avec une hausse moyenne annuelle de 2,7 %. L'activité du secteur de la construction a également été bien orientée, avec une augmentation moyenne de 2,5 % sur l'année. L'indicateur synthétique du climat des affaires dans le bâtiment (Insee) a d'ailleurs fortement progressé au cours de l'année 2017 et retrouvé son niveau de 2009 en fin d'année.


+4,7 %

de hausse du CA pour les TPE-PME des transports et de l'entreposage


+3,7 %

de hausse du CA pour les TPE-PME de l'information et de la communication


+2,7 %

de hausse du CA pour les TPE-PME des activités spécialisées, scientifiques et techniques


+2,5 %

de hausse du CA pour les TPE-PME de la construction

Les TPE-PME des secteurs des activités immobilières (+2,3 %), de l'industrie manufacturière (+2,2 %) et du commerce (+2 %) enregistrent des hausses au niveau, ou légèrement en deçà, de la moyenne française. C'est également le cas pour celles de l'hébergement restauration (+2,1 %), qui avaient largement souffert lors des deux années précédentes, suite aux attentats perpétrés. Il semble en effet que la clientèle, notamment étrangère, soit de retour.

Les TPE-PME des activités financières et d'assurance (+1,3 %) et surtout des activités de services (services fournis par des organisations associatives, réparation de biens domestiques et les autres services personnels) ont affiché des croissances en retrait (+0,9 %).

... Et chacune des catégories de taille de TPE-PME

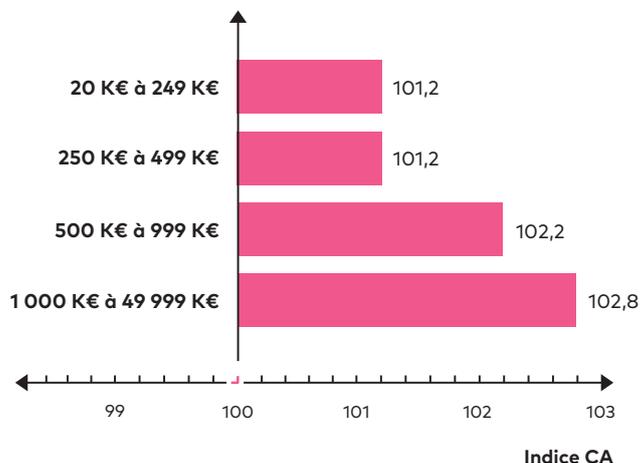
Toutes les catégories de taille de TPE-PME ont bénéficié de la hausse d'activité en 2017.

Les TPE-PME réalisant moins de 250 K€ et entre 250 et 499 K€ de chiffre d'affaires annuel ont affiché la même croissance annuelle moyenne (+1,2 %). Cela constitue sans conteste une excellente nouvelle après deux années consécutives de baisse d'activité. Les plus petites structures de notre échantillon avaient en effet enregistré des diminutions de 1 % en 2015 et de 1,4 % en 2016. Celles réalisant entre 250 et 499 K€ à l'année avaient vu leur activité reculer de 0,4 % en 2015 et de 0,6 % en 2016.

Les entreprises réalisant entre 500 et 999 K€ de chiffre d'affaires annuel ont vu leur activité croître de 2,2 % par rapport à 2016. Le résultat se situe au niveau de la moyenne annuelle française. Le rythme de croissance tend donc à s'accroître après les hausses de 0,6 % en 2015 et de 1 % en 2016.

Les plus grandes PME de la base de données Statexpert, réalisant entre 1 et 50 millions de chiffre d'affaires à l'année, ont porté la croissance annuelle nationale, avec une hausse de 2,8 % par rapport à 2016. Pour elles également, le rythme de croissance a augmenté par rapport aux deux précédents exercices (+1,5 % en 2015 et +2 % en 2016). Autre bonne nouvelle, la hausse d'activité est allée crescendo tout au long de l'année 2017, laissant augurer de belles perspectives pour le début d'année 2018.

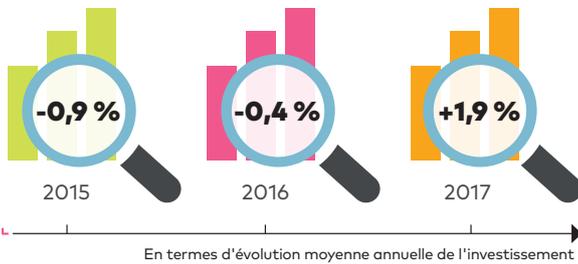
L'évolution moyenne du chiffre d'affaires en 2017





Hausse moyenne de 1,9 % de l'investissement en 2017

L'investissement annuel moyen des TPE-PME françaises a affiché une belle hausse en 2017 (+1,9 % comparativement à 2016). C'est une bonne nouvelle dans la mesure où les TPE-PME avaient ralenti leur effort en 2015 (-0,9 %) et 2016 (-0,4 %). La hausse de l'investissement global devrait, selon l'Insee, se poursuivre en 2018 avec le renforcement du CICE et des conditions de financement qui restent favorables (les taux d'intérêt devant rester faibles).



Source : Image PME, base Statexpert

Dix régions ont accru leur effort d'investissement en 2017

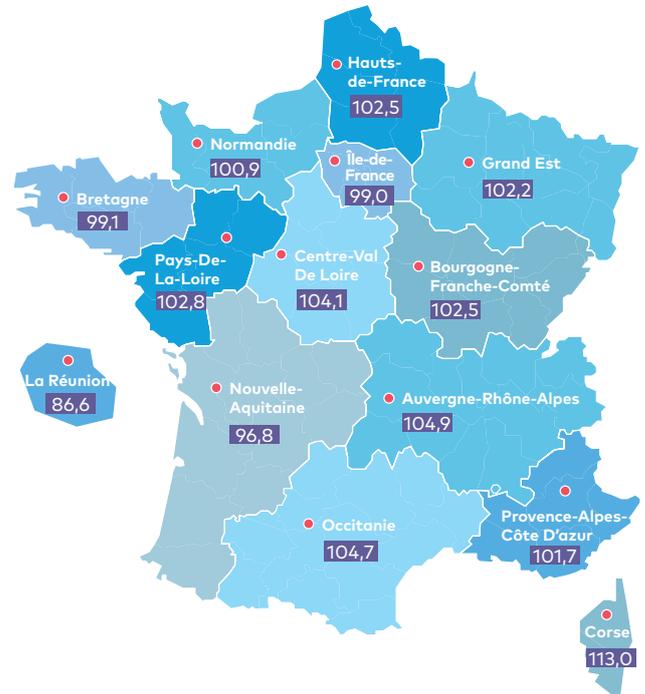
Sur l'ensemble de l'année 2017, les TPE-PME de dix des treize régions administratives ont accru leur effort d'investissement.

Quatre régions ont affiché des augmentations supérieures ou égales à 4 % et tiré à la hausse l'investissement des TPE-PME françaises : comme pour l'activité, la Corse (+13 %) se hisse tout en haut du classement, même si la taille d'échantillon d'entreprises invite à la prudence en termes d'interprétation de l'ampleur des évolutions. Les TPE-PME d'Auvergne-Rhône-Alpes (+4,9 %) réalisent également une très belle année en la matière, tout comme l'Occitanie (+4,7 %) et le Centre-Val de Loire (+4,1 %).

Les Pays-de-la-Loire (+2,8 %), les Hauts-de-France (+2,5 %), la Bourgogne-Franche-Comté (+2,5 %) et Grand Est (+2,1 %) enregistrent aussi des croissances supérieures à la moyenne nationale. Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (+1,7 %) et Normandie (+0,9 %) ont augmenté les montants investis, comparativement à 2016, mais de façon moins marquée qu'au niveau national.

Les TPE-PME des trois autres régions, Bretagne (-0,9 %), Île-de-France (-1 %) et Nouvelle-Aquitaine (-3,2 %) ont réduit les montants investis. C'est également le cas de La Réunion (-13,4 %) même si, compte tenu de la taille de l'échantillon, l'ampleur de l'évolution est à prendre avec précaution.

La carte de France - Investissement (en indice d'investissement)



Source : Image PME, base Statexpert.

Note de lecture : l'investissement des TPE-PME d'Auvergne-Rhône-Alpes a progressé de 4,9 % (indice à 104,9) comparativement à 2016.

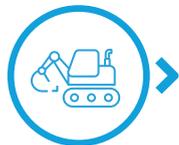
Une situation contrastée selon le secteur d'activité...

Au niveau sectoriel, la situation a été contrastée en 2017 sur le plan de l'investissement pour les TPE-PME françaises.

Cinq secteurs, parmi les dix suivis par l'Ordre des experts-comptables, ont affiché une hausse des montants investis. En tête de liste, les TPE-PME du secteur de la construction ont accru leur effort de plus de 10 % par rapport à 2016. Comme le montre l'indicateur du climat des affaires du bâtiment, les indicateurs sont au vert et les chefs d'entreprise ont retrouvé la confiance en augmentant significativement les investissements. Les TPE-PME des secteurs des activités immobilières (+5,8 %), des transports et de l'entreposage (+5,6 %) et de l'industrie manufacturière (+5,1 %) ne sont pas en reste et ont fortement augmenté les montants investis. Les TPE-PME du secteur de l'information et de la communication ont également accru leur effort (+2,5 %) après une année 2016 de stagnation.

Les TPE-PME des secteurs du commerce (-0,5 %), des activités financières et d'assurance (-1 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques (-1,2 %), des autres activités de services (-2,3 %) et surtout de l'hébergement restauration (-4 %), ont en revanche réduit leur effort en la matière, comparativement à la même période de l'année précédente.


+10,3 %

 de hausse de l'investissement
pour les TPE-PME de la construction

-4,0 %

 de baisse de l'investissement
pour les TPE-PME de l'hébergement
et restauration

... et selon la catégorie de taille de TPE-PME

En termes d'investissement, toutes les catégories de taille de TPE-PME n'ont pas été logées à la même enseigne en 2017.

Les TPE-PME réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel ne semblent pas avoir retrouvé confiance en l'avenir et ont réduit leur effort d'investissement de 1,8 % comparativement à l'année 2016. Il s'agit de la troisième année consécutive de baisse après celles de 5 % en 2016 et de 4 % en 2015. Seule consolation, cette diminution est moins importante que celles des deux précédentes années.

Les entreprises réalisant entre 500 et 999 K€ de chiffre d'affaires annuel ont accru les montants investis de 1,8 % par rapport à 2016. Le résultat se situe au niveau de la moyenne annuelle française. Il s'agit d'une excellente nouvelle après les mauvais résultats enregistrés en 2016 (-2 %) et 2015 (-0,7 %).

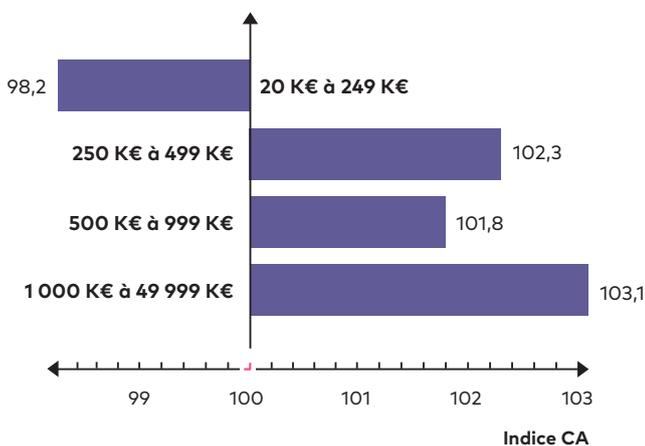
Les entreprises réalisant entre 250 et 499 K€ (+2,3 %) et surtout les plus grandes PME de notre base (+3,1 %), réalisant entre 1 et 50 millions de chiffre d'affaires à l'année, ont porté la croissance annuelle nationale. Pour les premières, la confiance semble retrouvée après la frilosité affichée en 2016 (-3,1 %). Pour les secondes, la mauvaise passe de 2015 (-0,6 %) semble loin, avec une croissance retrouvée depuis 2016 (+2,4 %) et qui tend à s'intensifier en 2017.



Sources & méthodologie

- › Les données proviennent de la base de données Statexpert, construite à partir des télédéclarations sociales et fiscales réalisées par les experts-comptables pour le compte de leurs clients, les TPE-PME. Les données présentées ici sont issues de la compilation des informations provenant des déclarations mensuelles et trimestrielles de TVA.
- › Les indices et évolutions annuelles présentées sont les résultats moyens des indices d'activité et d'investissement des quatre trimestres des années 2015, 2016 et 2017.
- › Les indices trimestriels sont basés sur un échantillon moyen de 300 000 entreprises au niveau national.
- › Les données sont toujours présentées à périmètre constant d'entreprises, recalculé à chaque période ; les évolutions sont calculées en glissement annuel (une période par rapport à la même période de l'année précédente).
- › Les données concernent les TPE-PME réalisant entre 20 K€ et 49 999 K€ de chiffre d'affaires annuel.
- › Les secteurs correspondent à la nomenclature d'activités française - NAF rév. 2, 2008 (édition 2015) - Niveau 1, soit 21 secteurs (avec un zoom sur 10 d'entre eux dans la partie sectorielle).

L'évolution moyenne de l'investissement en 2017



Marc Malard
Chargé de missions
au Conseil supérieur



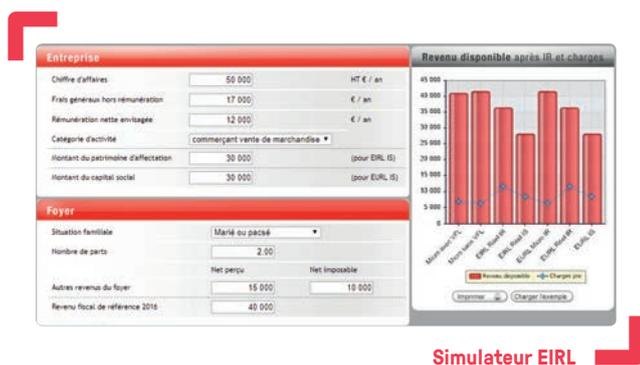
POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le bilan annuel 2017 et toutes les données mensuelles et trimestrielles sur le site www.imagepme.fr ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

VIE DE L'ORDRE

LES SIMULATEURS « MICRO-ENTREPRENEUR » ET « EIRL » ÉVOLUENT !

Chaque année, les simulateurs « Micro-entrepreneur/Auto-entrepreneur » et « EIRL » (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée), développés par le Conseil supérieur, sont mis à jour pour tenir compte des nouveautés en matière sociale et fiscale. Cette année, pour mieux appréhender l'impact du doublement des seuils de chiffre d'affaires du régime micro-entreprise et l'absence de relèvement des seuils de la franchise de TVA, ces outils évoluent pour vous accompagner dans vos missions de conseil.



Pour une meilleure appréciation de l'impact financier, les résultats des simulateurs sont affichés de manière comparative sous forme de tableau et de diagramme.

- › Le premier simulateur consacré au micro-entrepreneur/ auto-entrepreneur compare les charges sociales et fiscales correspondant au régime micro-social avec ou sans option pour le versement fiscal libératoire (VFL) et au réel d'imposition. Il s'adresse davantage à des porteurs de projet ;
- › le second relatif également au micro-entrepreneur/ auto-entrepreneur est développé sous le format Excel. Son accès est réservé aux experts-comptables (espace privé du site). Il permet :
 - de comparer les coûts fiscaux et sociaux des différents régimes possibles pour l'entrepreneur individuel (Micro-entreprise avec micro-social/ Micro-entreprise avec paiement de cotisations sociales minimales / Réel) pour un même chiffre d'affaires et un même résultat (revenu annuel),
 - d'établir un comparatif de ces coûts en fonction du chiffre d'affaires et du résultat.

Avec cet outil qui s'adresse à des chefs d'entreprise existants, les cotisations sociales des micro-entrepreneurs sont calculées selon les conditions de droit commun du régime des travailleurs non-salariés.

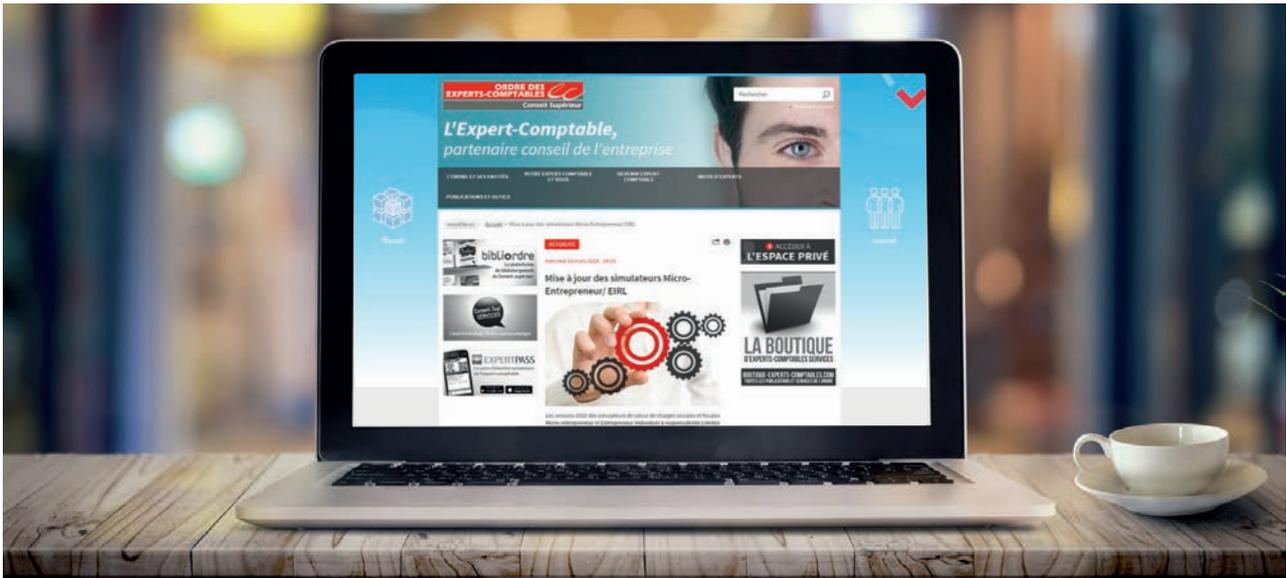
- › Le troisième outil compare les charges sociales et fiscales selon les différents régimes d'imposition et d'impôt sur les bénéfices applicables à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) et à une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).

Le doublement du plafond de chiffre d'affaires pour bénéficier du régime de la micro-entreprise, sans relèvement des seuils de la franchise de TVA, suscite beaucoup d'interrogations des porteurs de projet et de la profession, sur le choix du régime d'imposition le plus adapté à une activité. De nombreux créateurs ou entrepreneurs existants relèvent désormais de droit du régime de la micro-entreprise, leur chiffre d'affaires ne dépassant pas 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de services et les activités libérales.

L'intérêt de recourir à ces outils pour conseiller vos clients dans le choix de leur forme juridique et/ou de leur régime d'imposition est encore plus grand !

Caractéristiques des trois simulateurs

Le régime d'imposition le plus favorable dépend d'un ensemble de critères, notamment le montant de chiffre d'affaires et celui des charges réelles, comparativement à l'abattement forfaitaire représentatif des charges, proposé dans le régime micro-entreprise : 34 % pour les activités libérales, 50 % pour les activités de services et 71 % pour les activités de vente.



Principales actualisations 2018

Les simulateurs intègrent les dernières modifications, notamment celles issues des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

Sur le plan social, outre l'actualisation des plafonds et minima applicables aux revenus de 2018, ont été intégrés :

- › les nouvelles modalités de calcul du taux de la cotisation d'assurance maladie-maternité/ indemnités journalières et d'allocations familiales,
- › l'augmentation du taux de la CSG,
- › les nouveaux taux de cotisations sociales applicables dans le cadre du régime micro-social.

Sur le plan fiscal, le nouveau barème de l'impôt applicable aux revenus de 2017 a été pris en compte. Pour le simulateur EIRL, ont été intégrés l'imposition de droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les dividendes et les nouveaux seuils d'application du taux d'impôt sur les sociétés au taux de 28 % et 33,1/3 %.

Nouveauté 2018 : un simulateur annexe pour apprécier l'impact en matière de TVA

Bien que relevant du régime de la micro-entreprise, un entrepreneur individuel (ou auto-entrepreneur) pourra désormais être redevable de la TVA si son chiffre d'affaires excède 82 800 € pour une activité de ventes et 33 200 € pour une activité de services ou une activité libérale. Afin de pouvoir prendre en compte l'impact de la TVA sur l'activité de votre client, les trois simulateurs proposent désormais, de manière facultative, d'avoir une première approche de la TVA à payer ou du crédit de TVA généré par l'activité.



Comment accéder aux simulateurs ?

Les simulateurs « micro-entrepreneur/auto-entrepreneur » et « EIRL » sont en accès libre dans l'espace public du site de l'Ordre, www.experts-comptables.fr, à partir de la rubrique « Publications et Outils ». Le simulateur EIRL est également accessible à partir du site officiel de l'EIRL, www.eirl.fr, géré en partenariat avec le Conseil supérieur.

Seul le simulateur « micro-entrepreneur/ auto-entrepreneur », développé sous format Excel et exclusivement dédié aux experts-comptables, est en accès réservé dans la rubrique « Outils et Services » de l'espace privé du site de l'Ordre (accessible avec votre identifiant Comptexpert).



SANS OUBLIER... L'OUTIL D'AIDE AU CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE !

Pour compléter l'étude du choix du statut du créateur d'entreprise, le Conseil supérieur a développé un outil, réservé aux experts-comptables, permettant, à partir d'un questionnaire à renseigner avec l'entrepreneur, de déterminer les formes juridiques les plus appropriées à son projet et de lui remettre un rapport personnalisé.

Rendez-vous dans l'espace privé du site internet de l'Ordre, rubrique « Outils et Services », pour le découvrir !

LA FIDÉLITÉ DES CLIENTS ENVERS LEUR EXPERT-COMPTABLE

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a réédité en 2017 son étude biennale sur les marchés de la profession comptable. Sic vous présente le chapitre de l'étude consacré à l'historique de la relation entre le client et son cabinet d'expertise comptable.

2 entreprises clientes sur 3 travaillent depuis plus de 10 ans avec leur expert-comptable

La relation entre les experts-comptables et leurs clients continue de s'inscrire dans la durée. On ne constate pas, entre les enquêtes 2010 et 2016, d'augmentation significative de la part des entreprises travaillant depuis moins de quatre ans avec leur expert-comptable, même si beaucoup relatent par ailleurs ce phénomène. En effet, près des deux tiers des entreprises et quatre associations sur dix affichent une relation de plus de 10 ans avec leur expert-comptable. La part des entreprises travaillant depuis moins de 4 ans avec un expert-comptable reste d'environ 15 %, sur les quatre dernières vagues d'enquête.

Côté associations, quatre sur dix affichent une relation de plus de 10 ans avec leur expert-comptable (résultat oscillant entre 39 % et 47 % sur les quatre dernières vagues d'enquête). Comme pour les entreprises, les résultats ne font pas montre d'une hausse de la part des relations inférieures à 4 ans.

Mais 30 % des dirigeants de TPE-PME ont déjà changé d'expert-comptable

Et cette part tend à augmenter par rapport aux éditions 2012 et 2014 de l'étude (3 points de plus). Une baisse de la qualité et la perte de confiance sont les deux principales raisons évoquées pour changer d'expert-comptable. La question du prix n'est en revanche évoquée que par moins d'une entreprise sur quatre, signe que les chefs d'entreprise recherchent avant tout un niveau de qualité, une réponse à leurs besoins et une relation de confiance plutôt qu'une prestation à bas coût.

La part des associations changeant de cabinet est sensiblement la même que celle des entreprises, environ une sur trois. Le défaut de qualité, l'inadaptation de la prestation à leurs besoins et la perte de confiance sont les trois principales raisons invoquées pour changer d'expert-comptable. Comme pour les entreprises, le prix n'est mis en avant que par une minorité de répondants.

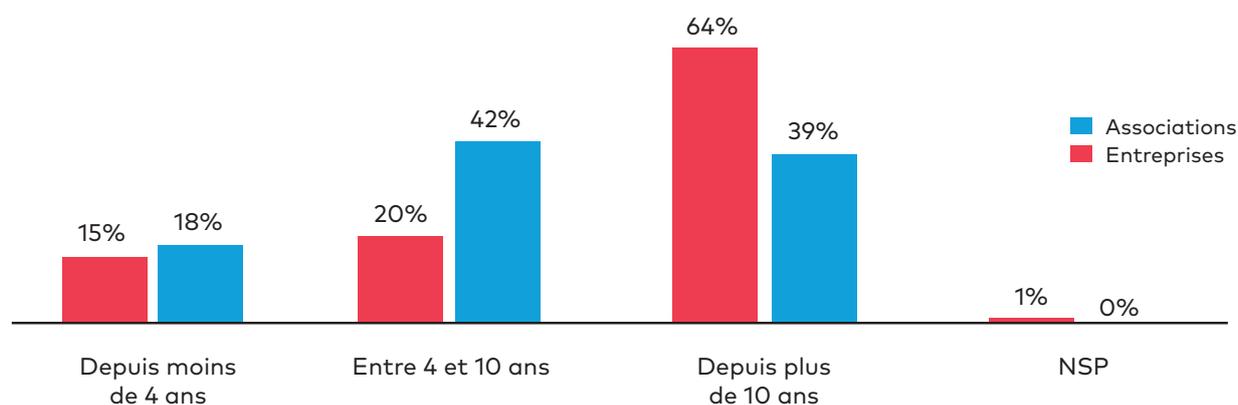
La méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée grâce à une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de 660 entreprises (de 0 à 249 salariés) et 260 associations (de 1 à 249 salariés). Les résultats ont été redressés en fonction de l'activité, de la taille et de la localisation géographique afin d'être représentatifs.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'étude 2017 « Marchés de la profession comptable » est disponible sur www.bibliordre.fr et sur la Boutique de l'Ordre : www.boutique-experts-comptables.com. Retrouvez également sur Bibliordre la conférence du 72^e Congrès sur l'expert-comptable rentable.

Durée de la relation client / cabinet (Source : Enquêtes CSOEC)



DEC'INSTALL : KÉSAKO ?

Depuis toujours, l'Anecs aide les stagiaires et mémorialistes à obtenir leur « sésame » : le DEC. De son côté, le CJEC prône l'exercice libéral. Ensemble, ils ont décidé de faire du mois de juin, le mois du diplôme et de l'installation ! Dans ce cadre, toutes les sections régionales Anecs et CJEC organisent au cours de ce mois une réunion exceptionnelle, dédiée à ces deux problématiques phare : le DEC'Install. Celui-ci prend la forme de débats et d'échanges d'expériences.

Objectif

Le diplôme et l'installation sont les sujets centraux des préoccupations des mémorialistes et des diplômés en phase de réflexion. L'objectif du DEC'Install de l'Anecs et du CJEC est de répondre à leurs attentes et de leur communiquer, via l'expérience de leurs pairs, des réponses aux problématiques que posent l'obtention du diplôme et l'installation.

Le principe

Le DEC'Install prend la forme de deux tables rondes autour desquelles les participants échangent leur expérience :

- › sur les épreuves du DEC : leur parcours jusqu'à l'obtention du diplôme, leur préparation aux épreuves, leurs difficultés, leurs réussites ;
- › sur les différentes formes d'exercice libéral : création ex nihilo, intégration d'un groupe d'associés sans objectif de cession à court ou moyen terme, rachat de cabinet/clientèle ;

Selon les cas, la dernière table ronde sera complétée par une intervention des instances (Conseil régional de l'Ordre et CRCC) sur le parcours des inscriptions. Enfin, un cocktail sera proposé aux participants afin de poursuivre les échanges.

En pratique

Au sein de chaque section régionale, l'Anecs et le CJEC réunissent des jeunes diplômés dont un créateur ex nihilo (en solo ou en association), un associé et un « acheteur » qui apportent leur témoignage afin d'orienter et d'épauler les mémorialistes sur les épreuves du DEC et les diplômés en phase de réflexion sur leur choix de mode d'installation.

Cet événement est divisé en deux temps afin de permettre, au choix, de participer aux deux tables rondes ou seulement à l'une de deux selon que l'on soit intéressé par les épreuves du DEC ou l'installation.

Comment participer ?



Vous êtes mémorialiste ? Vous souhaitez participer au DEC'Install et prendre part aux débats et aux échanges d'expériences ? Vous êtes diplômé en phase de réflexion ? Vous souhaitez participer uniquement à la seconde table ronde ? Réservez d'ores et déjà la date retenue par votre section. Retrouvez toutes les informations complémentaires sur nos sites www.anecs.org ou www.cjec.org, à la page de votre section régionale.

Les dates déjà programmées en région

Aquitaine	28 juin	Île de France	9 juin
Auvergne	15 juin	Languedoc Roussillon	7 juin
Bourgogne	7 juin	La Réunion	28 juin
Bretagne	23 juin	Lorraine	30 juin
Centre	22 juin	Midi Pyrénées	28 juin
Champagne	22 juin	Nord Pas de Calais	30 juin
Franche Comté	7 juin	Normandie	16 juin
Côte d'Azur	30 juin	Pays de Loire	14 juin
Guadeloupe	7 juillet	Picardie	23 juin

CONSEIL SUP' NETWORK : MODERNISATION DU DISPOSITIF CRÉDIT 50 K€

Pour étoffer l'offre de solutions en matière de financement proposées sur Conseil Sup' Network, la plateforme des solutions connectées de l'Ordre, des partenariats bancaires ont été actualisés et de nouveaux vont être signés.

A l'instar de ce qui avait été fait en 2011 auprès de cinq réseaux bancaires pour les demandes de crédit de 25 000 euros, envoyées par mail en version PDF, le comité Financement du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a décidé, en accord avec les principaux grands réseaux bancaires français, de mettre en ligne les demandes de crédit et de porter leur montant à 50 000 euros.

Mandaté par son client pour lui trouver un financement, l'expert-comptable pourra, en se connectant sur la plateforme Conseil Sup' Network, remplir en ligne un dossier modélisé, y joindre les pièces nécessaires et l'adresser à trois banques parmi les dix partenaires potentiels.

Le dossier sera transmis par la banque auprès de l'agence la plus proche de l'entreprise. Celle-ci sera chargée d'examiner le dossier et en cas de besoin, de prendre contact avec l'expert-comptable.

Illustration donnée à titre d'exemple¹ :

Sélection d'un ou plusieurs réseaux bancaires que souhaite solliciter votre entreprise cliente pour l'obtention d'un prêt (Vous ne pouvez solliciter que 3 banques maximum)

<input type="checkbox"/> Banque Populaire	<input type="checkbox"/> Banque Postale	<input type="checkbox"/> BNP Paribas	<input type="checkbox"/> Caisse d'Épargne
<input checked="" type="checkbox"/> Crédit du Nord	<input checked="" type="checkbox"/> LCL	<input type="checkbox"/> Société Générale	<input type="checkbox"/> Crédit Mutuel
<input checked="" type="checkbox"/> CIC	<input type="checkbox"/> Crédit Agricole		

Les engagements demandés aux partenaires bancaires dans le cadre de ce dispositif

- Réponse sous 15 jours ouvrés au chef d'entreprise concernant l'obtention du crédit.
- Motivation du refus auprès du chef d'entreprise en cas de non attribution du financement demandé.
- Sous réserve préalablement de l'accord express du client/prospect déliant la banque du secret bancaire à son égard, prévenir également l'expert-comptable qui a transmis le dossier, pour le compte de son client, à la banque afin que ce dernier dispose du même niveau d'information que le chef d'entreprise et la banque.

- Proposition d'un avantage tarifaire pour le client (ex : réduction consentie sur les frais de dossier...) du fait qu'un prévisionnel attesté par un expert-comptable est inclus dans le dossier de financement.

Compléments de financements et garanties

Il sera possible de demander sur le site des demandes de cofinancements auprès de Bpifrance, à titre d'exemple sur le financement des éléments immatériels (à hauteur de 50 000 euros), ainsi que des demandes de garantie auprès de Bpifrance ou de la Siagi (pour les artisans). Il suffira à l'expert-comptable de cocher les cases correspondantes dans le dossier de demande d'emprunt.

Planning de lancement

La dernière réunion avec l'ensemble des partenaires bancaires s'est tenue mi-février 2018. Les banques communiqueront auprès de leur réseau et de leurs agences à partir du début du deuxième semestre 2018. L'Ordre devrait débiter une campagne de communication auprès des confrères pour évoquer le lancement de ce dispositif à partir de la mi-mai 2018.

Enfin, la signature officielle des partenariats devrait avoir lieu début juillet 2018.

Les solutions de financement présentes sur Conseil Sup' Network

Cette plateforme, réservée aux experts-comptables, contient un espace dédié aux différentes solutions de financement des entreprises. Vous y trouverez très prochainement les financements bancaires (Crédits 50 K€).

Des solutions alternatives de financement, proposées par des fintech² partenaires du Conseil supérieur, sont déjà présentes sur la plateforme dans des domaines tels que :

- le financement participatif (crowdfunding) :
 - Crowdlending : prêts rémunérés
 - Crowdinvesting : prises de participation en capital
- la pré-garantie bancaire
- la cession de factures

1. Les noms des réseaux bancaires apparaissent dans cet exemple à titre indicatif.

Nous ne pouvons communiquer officiellement sur les noms des partenaires bancaires avant d'avoir finalisé et signé les conventions de partenariat.

2. Fintech : il s'agit de start up qui innovent et qui apportent de nouveaux services dans l'activité de la finance.

FINANCEMENT BANCAIRE

PRÉ-GARANTIE BANCAIRE

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Métier

Financement bancaire

Description de la solution

- Crédit jusqu'à 50 000 euros
- Proposer à votre client d'accéder facilement à des financements bancaires

Intérêts de la solution pour l'expert-comptable

- Renseigner un dossier unique de demande de financement
- Transmettre simultanément ce dossier dématérialisé à plusieurs banques pour le compte de son entreprise cliente

Intervention de l'expert-comptable

L'expert-comptable renseigne, pour le compte de son client, des informations financières (un historique de 2 ans accompagné d'un prévisionnel attesté) qui sont transmises aux réseaux bancaires partenaires sélectionnés (possibilité de solliciter jusqu'à trois banques).

L'architecture de la plateforme Conseil Sup' Network est appelée à évoluer en présentant à terme l'ensemble des solutions de financement pour les clients dans une seule et même rubrique.

Rappelons enfin que Conseil Sup' Network permet à l'expert-comptable de disposer d'un véritable tableau de bord de suivi des dossiers qui ont été initiés sur la plateforme.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ces travaux qui ont pour objectif de vous aider à développer votre activité en proposant à vos clients de les accompagner dans leur recherche de financement. Un exemple de lettre de mission est disponible sur la partie privée du site de l'Ordre dans la rubrique Exercice professionnel / Normes professionnelles / Missions spécifiques / Financement.

Max Peuvrier

 Président du comité Financement
du Conseil supérieur

+ POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur la plateforme CONSEIL SUP'NETWORK des experts-comptables :
➤ network.experts-comptables.org

Se former n'est plus une question de temps, mais de moments

S'INFORMER | S'EXERCER | SE TESTER

RF ACTUA
EXPERTISE
COMPTABLE

La formation numérique
sur mesure dédiée
à l'expertise comptable


7 DOMAINES D'EXPERTISE

Fiscal | Comptable | Social |
Paye | Vie des affaires |
Patrimoine & Performance du cabinet

✓ PRISE EN
CHARGE
par votre
OPCA

Existe aussi en version
Commissaires aux comptes / Audit

Testez sur **rf-actua.com**
ou Téléchargez l'application



Plus d'infos au **01 48 00 59 66**


 Groupe
Revue Fiduciaire

PRESSE | DIGITAL | ÉDITION | FORMATION | LOGICIELS

LE TRIPLE A DU LEADER : AMBITIEUX, AUTHENTIQUE, ATTACHANT !

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2018, l'Association femmes experts-comptables et la commission Femmes du Conseil régional de l'ordre de Paris Ile-de-France, ont organisé une conférence sur le leadership. Détails.



De gauche à droite : Françoise Savès, Marie-Christine Oghly, Sanaa Moussaïd et Elena Fourès.

L'occasion pour Sanaa Moussaïd, présidente de la commission Femmes et Françoise Savès, présidente de l'Association, de recevoir Elena Fourès¹ coach et spécialiste du développement des dirigeants et Marie-Christine Oghly, présidente de Femmes Chefs d'entreprise Mondiales et du club Les Femmes de l'économie.

Plus de 160 personnes, majoritairement des femmes de la profession, ont pu étudier les différentes facettes de diversité hommes/femmes. Les hommes aussi étaient présents dont le président du Conseil supérieur, Charles-René Tandé et le président du Conseil régional de l'ordre de Paris Ile-de-France, Laurent Benoudiz, qui ont tenu à apporter leur soutien et ont manifesté un grand intérêt pour les thèmes abordés.

Les participants ont été sensibilisés à l'utilité de travailler son leadership quand on pratique un métier de conseil.

La définition du leader a évolué, il doit désormais être à la fois ambitieux, authentique et attachant. Après avoir grandi en tant que « personne », on développe sa compétence « expert métier », puis chacun sa compétence « fonction » (management & leadership skills). C'est indispensable pour l'expert-comptable, femme et homme, qui doit savoir convaincre, entraîner, et accompagner réellement son client.

Après avoir grandi en tant que « personne », développe sa compétence « expert métier », puis chacun sa compétence « fonction » (management & leadership skills).

Les femmes, qui, malgré les progrès réalisés, restent très minoritaires dans notre profession, ont pu mesurer combien le « biotope » de la culture de leadership est aujourd'hui encore largement masculin et combien il faut s'entraider pour s'adapter, apprendre à exprimer ses ambitions, mais aussi aider les hommes à s'y faire... Le déficit collectif de confiance en soi pour les rôles de commandement chez les femmes est conditionné historiquement.

Notre grand témoin, Marie-Christine Oghly a fait part de sa propre expérience et a su donner à l'auditoire les raisons d'être optimistes. Finalement tout s'apprend !



1. Multiculturelle, née en URSS, Elena Fourès intervient pour l'Association femmes experts-comptables dans toutes les régions sur les sujets de Standards de Leadership, Gender Leadership, Performance d'organisations. Auteur de plusieurs livres, elle a publié en 2010 « Leadership au féminin ».

LE RGPD : CONSEIL SUP' SERVICES VOUS ACCOMPAGNE !

Pour répondre à l'ensemble des nouvelles obligations, le Conseil supérieur a décidé de lancer un fil rouge en la matière à travers la plateforme Conseil Sup' Services « Accompagnement ».



Ce nouveau Conseil Sup' Services propose une démarche et des outils :

- › une zone d'actualités ;
- › un guide pour adapter l'organisation du cabinet et faciliter sa mise en conformité. Ce guide publié par le service juridique du Conseil supérieur fait le point sur les nouvelles règles de protection des données personnelles applicables, explicite comment elles peuvent être mises en place par les cabinets d'expertise-comptable, propose un plan d'actions et des outils pratico-pratiques directement utilisables ;
- › des outils pratiques :
 - l'arbre de décision (quel est votre statut ?)
 - exemple de mention d'information en cas de collecte directe de données personnelles
 - exemples de durées de conservation recommandées
 - exemple de tableau pour évaluer les risques d'atteinte à la sécurité des données personnelles
 - exemple de charte informatique
 - exemple de clauses à insérer dans le contrat de travail des salariés
 - exemple de clause de confidentialité à insérer dans le contrat d'un partenaire extérieur au cabinet (notamment sous-traitance)
 - clause en cas de maintenance par un tiers
 - exemple de clauses à insérer dans les contrats avec les sous-traitants
 - exemple de clauses à insérer dans la lettre de mission
 - exemple de référentiel pour mener les entretiens pour réaliser l'audit de traitements
 - exemple de fiche d'écart
 - exemple de questionnaire d'audit technique
 - procédure de demande d'exercice des droits
 - procédure de gestion des failles de sécurité
 - modèle de registre de traitement
- › des outils de communication pour informer les collaborateurs et les clients (support de communication, modèle de courrier à transmettre aux clients, articles SIC) ;
- › textes de référence et sites ;
- › une FAQ recensant les questions les plus fréquentes.
- › un formulaire pour poser des questions en ligne.

Un manuel de procédures bientôt disponible

Il s'agit de répondre à la nouvelle obligation prévue par le RGPD d'accountability (responsabilité).

Selon celle-ci il est nécessaire de mettre en œuvre des mécanismes et procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données et prouver la conformité du cabinet au RGPD en cas de contrôle. Cette étape de documentation des travaux s'inscrit naturellement dans le respect de la norme professionnelle de maîtrise de la qualité, NPMQ, et est en lien avec le manuel de procédure existant au sein de chaque cabinet.

Le Conseil supérieur diffusera prochainement un manuel de procédures à destination des cabinets pour que chaque associé et collaborateur puisse prendre connaissance de ces nouvelles obligations et se conformer aux procédures ainsi définies.

Une fois le cabinet mis à jour sur ces nouvelles dispositions, la démarche et les outils proposés par la plateforme du Conseil supérieur, pourront être utilisés pour proposer une mission d'accompagnement et de conseil dans la mise en place du RGPD.

Il s'agit de nouveaux enjeux pour l'expert-comptable qui doit profiter de cette contrainte réglementaire pour mettre en avant son expertise et proposer de nouvelles missions à ses clients. Il peut ainsi transformer cette contrainte réglementaire en missions en proposant :

- › un accompagnement sur la cartographie des données stockées et gérées, et les risques associés au sein des entreprises ;
- › une sensibilisation et formation des entreprises et/ou accompagner leur mise en conformité, voire être lui-même, délégué à la protection des données (DPO).



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site Conseil Sup' Services :
www.conseil-sup-services.com/RGPD.php

PIERRE RACAPÉ NOUS A QUITTÉS

Nous avons appris récemment le décès de Pierre Racapé, figure emblématique de la profession. Sic lui rend hommage.

Avant la loi sur la Formation professionnelle continue, les syndicats d'experts-comptables, de concert avec le Conseil supérieur, décidèrent de créer le CFCG (Centre de Formation, de Comptabilité et de Gestion), devenu le CFPC (Centre de Formation de la Profession Comptable).

La base de l'organisation étant de réaliser des séminaires « résidentiels » de deux jours (vendredi et samedi) avec arrivée le jeudi soir.

Il fût décidé que le centre serait constitué en association autonome dont les membres du conseil d'administration seraient nommés par les fondateurs. Le premier président du CFCG fût Paul Garçin auquel succéderont Camille Bodes et Roland Janny. Très vite, il apparut qu'il était nécessaire que le Centre de formation soit doté d'un directeur pour coordonner les activités et assurer son développement. Maurice Lorton, qui œuvrait à cette création, nous présenta un confrère, HEC, plein de talents et qui était très intéressé par la formation : c'était Pierre Racapé.

Tout alla très vite.

Tout d'abord, un séminaire de formation, pour ceux qui allaient devenir les animateurs du CFCG, se déroula à Port Vendres, du 1^{er} au 5 juillet 1969. Tous les participants encore en vie s'en souviennent ! Trois des participants devinrent même président de l'Ordre : Edouard Salustro, Francis Windsor, Léo Jégard. Pierre Racapé lança des appels à projet pour la conception de nouveaux supports de formation et les Conseils régionaux prirent très vite le relais pour l'organisation des séminaires sur tout le territoire. Tout ceci fût une réussite.



De son côté, Pierre Racapé trouva à Montmagny, en région parisienne, des locaux qui permirent d'accueillir des séminaires de façon permanente et économique.

Tous les ans, l'assemblée générale de tous les délégués régionaux du CFCG était un moment de très grande confraternité.

Depuis sa création, l'Ordre a connu un progrès et un développement important.

Les circonstances économiques ont été favorables mais chaque membre de l'Ordre a apporté, à sa manière sa contribution à l'œuvre commune. Mais la mission accomplie par Pierre Racapé était très importante.

Tout au long de sa vie, Pierre Racapé a su transmettre à son fils, Didier, le goût d'œuvrer au bien commun. Il s'est retiré discrètement de la vie professionnelle. Mais avec sa disparition, ceux qui l'ont connu, et qui sont toujours de ce monde, ont l'impression d'avoir irrémédiablement tourné une page de leur vie professionnelle.

Hommage rédigé par Léo Jégard
Président d'honneur du Conseil supérieur
de l'ordre des experts-comptables



EXERCICE PROFESSIONNEL

PROTECTION DES DONNÉES

RGPD : POURQUOI LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE SONT-ILS TOUS CONCERNÉS ?

Les cabinets d'expertise comptable traitent nécessairement des données personnelles dans leur activité quotidienne.

L'article 2 du Règlement général européen sur la protection des données prévoit que ce dernier s'applique « *au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.* »

Or, tous les cabinets d'expertise comptable, dans le cadre de leur organisation interne, collectent, utilisent ou procèdent à des opérations sur des informations se rapportant à des personnes physiques identifiées ou identifiables. Une simple consultation de données personnelles dans le cadre des missions pour les clients par ailleurs, suffit à créer un traitement de données.

Organisation interne des cabinets

La gestion de la comptabilité du cabinet, du personnel (annuaire interne, dossiers professionnels avec les différents entretiens annuels prévus par la législation, formation continue, GED des dossiers des salariés, candidats au recrutement etc.), de la paie des salariés, constituent donc des traitements de données personnelles qui comportent des données sensibles relatives aux enfants mineurs ou liées à l'état de santé des personnes physiques.

A noter que le numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques, communément appelé numéro de Sécurité sociale ou NIR, utilisé dans le traitement de la paie est considéré par le RGPD (article 87), ainsi que par la loi de 1978, non pas comme

une donnée sensible mais comme une donnée devant faire l'objet d'un traitement particulier. Les Etats membres sont tenus de préciser les conditions spécifiques de traitement du NIR garantissant le respect des droits et libertés de la personne concernée. Ainsi, l'enregistrement ou l'utilisation du NIR ne peut se faire que si un texte juridique spécifique l'autorise (autorisations données par exemple aux employeurs, publics ou privés, pour la gestion de la paie et le calcul des cotisations versées aux organismes de protection sociale - CNIL délib n° 2004-097, 9 décembre 2004). Les dossiers relatifs aux représentants syndicaux du personnel impliquent également un traitement de données personnelles sensibles.

Les cabinets sont aussi concernés pour les données qu'ils recueillent et traitent de leurs fournisseurs : par exemple, les coordonnées d'une personne physique au sein d'une entreprise prestataire.

Enfin, pour les besoins de prospection commerciale, de communication externe ou marketing, les cabinets peuvent être amenés à collecter des données personnelles de tiers personnes physiques.

Missions réalisées pour les clients

De la même façon, les données personnelles collectées pour les besoins des missions réalisées pour les clients constituent des traitements de données personnelles.

La mission d'établissement des bulletins de paie implique nécessairement d'utiliser des données personnelles des salariés des

clients. Les déclarations sociales DADS-U ou DSN réalisées par les cabinets pour leurs clients, impliquent l'utilisation du NIR, donnée bénéficiant d'un traitement particulier. La gestion des arrêts maladie, les fiches d'inscription aux mutuelles avec la mention des conjoints et enfants couverts, impliquent d'utiliser des données personnelles sensibles en lien avec la santé et les mineurs. La déclaration AGEFIPH (déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés) mentionne également le taux d'incapacité.

Il se peut également que dans le domaine social, les cabinets soient amenés à proposer à leurs clients une mission d'assistance à l'organisation des élections professionnelles. Cette mission induit l'accès à des données sensibles relatives à l'appartenance syndicale.

Si les cabinets proposent une mission d'assistance au recrutement, il faudra être très attentif aux traitements de données contenues dans les CV et aux compte rendus d'entretien qui peuvent comporter des appréciations sur les candidats.

De même, **la mission de tenue de comptabilité et d'établissement des comptes annuels** comporte le traitement de données personnelles concernant notamment les associés et dirigeants de la structure avec la mention de leur rémunération le cas échéant (pour les sociétés cotées). La comptabilité peut par ailleurs conduire à la création d'un compte fournisseur pour une personne physique professionnel libéral ou travaillant en BNC avec mention de son numéro IBAN (identifiant bancaire).





La mission d'établissement des déclarations fiscales va conduire à traiter les données personnelles relatives aux personnes les mieux rémunérées de l'entité cliente (déclaration fiscale 2067) ou bien encore les données des associés avec leur adresse. Les déclarations IFU (déclaration 2561) comportent les noms, prénoms adresses et numéro de sécurité sociale, la mention des dividendes et intérêts qui leur ont été versés. La DAS 2 transmise aux services fiscaux mentionne les versements d'honoraires, de commissions, de remises commerciales, de droits d'auteurs ou d'inventeurs à des tiers qui peuvent être des personnes physiques professions libérales ou BNC.

Les déclarations pour l'impôt sur les revenus des particuliers et ses annexes (2042, 2044 pour les revenus fonciers, 2074 pour les plus-values mobilières, 2047 pour les revenus encaissés à l'étranger), l'impôt sur la fortune immobilière IFI, impliquent le traitement de données personnelles.

Les missions d'audit contractuel et de secrétariat juridique imposent elles aussi de traiter des données personnelles que ce soit au travers des informations relatives aux personnes physiques de la structure auditée ou au travers des données sur les associés des entités dont le secrétariat juridique est réalisé.

A noter que les entreprises individuelles sont également concernées par le RGPD dès lors qu'il s'agit de personnes physiques. Dès lors, les cabinets qui traitent avec une entreprise individuelle, qu'il s'agisse d'un fournisseur ou d'un client, doivent appliquer les mêmes précautions qu'à toute personne physique avec laquelle ils sont en contact.

Quelles sont les obligations à la charge des cabinets ?

Les cabinets doivent veiller à la conformité des traitements de données réalisés à cette nouvelle réglementation issue du RGPD et doivent également en application du nouveau principe de responsabilité (*accountability*) documenter la manière dont est pilotée et contrôlée cette conformité.

Pour connaître précisément l'étendue des obligations à la charge des cabinets, il faut déterminer leur statut dans les traitements réalisés.

Il est en effet nécessaire de définir pour chaque traitement de données réalisé quelle est la qualité du cabinet d'expertise comptable : est-il responsable de traitement, responsable conjoint de traitement ou sous-traitant ?

Les nouvelles responsabilités fixées par le RGPD diffèrent en effet selon le statut retenu même si le nouveau règlement tend à étendre les obligations du sous-traitant et à les rapprocher de celles du responsable de traitement.

Comment déterminer le statut des cabinets dans le traitement de données personnelles ?

Le groupe de travail « Article 29 », qui regroupe les autorités de contrôle européennes en matière de traitement de données personnelles telles la CNIL, a dégagé un certain nombre de critères permettant d'identifier dans des situations complexes quelle est l'entité qui agit en qualité de responsable de traitement (avis n°1/2010 du 16 février 2010).

La détermination du statut repose en priorité sur la définition des finalités, c'est-à-dire du résultat qui est recherché

en mettant en place le traitement de données. L'entité qui décide de la finalité du traitement a automatiquement la qualité de responsable de traitement.

Il est également possible de s'appuyer sur le rôle décisionnel joué par l'entité pour apprécier son statut dans le traitement. Pour certains traitements, la loi ou un texte réglementaire désignent le responsable de traitement. Ainsi certains organismes publics se voient donner la qualité de responsable de traitement car ils sont nommément autorisés à mettre en œuvre un traitement en décidant des finalités et des moyens mis en œuvre.

A défaut de texte légal désignant expressément l'identité du responsable de traitement, il est possible de se référer à la pratique juridique établie. Selon le G29, l'employeur a traditionnellement la qualité de responsable de traitement pour les informations sur ses salariés, l'association pour les informations sur ses adhérents.

La définition des moyens du traitement est un critère qui peut également être pris en compte dans la détermination du statut après celui de la finalité.

Synthèse des obligations du responsable de traitement et du sous-traitant

Obligations du responsable de traitement	Obligations du sous-traitant
S'assurer que le traitement a une cause licite pérenne	Information du responsable de traitement (obligation de renseignement, de mise en garde et de conseil)
Vérifier le consentement donné lorsqu'il est nécessaire et réaliser les informations sur les droits des personnes en cas de collecte directe ou indirecte	Respect des instructions du responsable de traitement et encadrement du recours aux intervenants
	Assistance du responsable de traitement
	Gestion des données en fin de contrat
Assurer la sécurité des données et la confidentialité des données : <ul style="list-style-type: none"> › mise en œuvre des mesures appropriées › réalisation d'une étude d'impact si nécessaire › notification en cas de violation des données 	
Encadrer le transfert des données	
Transparence et traçabilité : <ul style="list-style-type: none"> › formaliser un contrat écrit entre acteurs d'un même traitement : entre responsable de traitement et sous-traitant et entre responsables conjoints de traitement › recensement des instructions données › information et autorisation en cas d'appel à un sous-sous-traitant 	
Tenir un registre des traitements dans les cas où il est obligatoire	
Désignation d'un DPO dans les cas où il est obligatoire	



L'entité qui détermine les moyens ne sera cependant pas nécessairement considérée comme responsable de traitement. Le recours de plus en plus fréquent aux prestataires techniques très qualifiés qui ont une large marge d'autonomie dans le choix des moyens a en effet, conduit le G29 à considérer que seule l'entité qui détermine les aspects essentiels des moyens qui sont traditionnellement et intrinsèquement réservés à l'appréciation du responsable de traitement, peut être considérée comme telle. Ces éléments essentiels sont ceux relatifs à la licéité du traitement : choix des catégories de données traitées, durée de conservation des données etc.

Enfin, les éléments factuels doivent être pris en compte dans l'appréciation du statut des intervenants au traitement. Les dispositions contractuelles pourront être un indice de la qualité des intervenants au traitement, le degré de contrôle exercé par un des intervenants, l'image donnée aux personnes physiques dont les données sont collectées et les attentes raisonnables que cette visibilité peut susciter.

Les traitements réalisés pour l'organisation interne des cabinets

La qualité des cabinets dans les traitements de données réalisés pour l'organisation interne (gestion de vos salariés, réalisation de la comptabilité du cabinet, opération de prospection pour le cabinet etc.) est logiquement celle de responsable de traitement.

Les cabinets sont en effet ceux qui décident de ces traitements et de leur finalité. Et même si les cabinets sous-traitent pour partie la réalisation de ces traitements, ils donnent les instructions à ces prestataires extérieurs et contrôlent la réalisation de ces prestations. Ils déterminent également les données traitées, la durée du traitement etc. Autant d'éléments qui désignent les cabinets comme les responsables de ces traitements.

Les traitements réalisés pour la réalisation des missions pour les clients du cabinet

Il est plus délicat de déterminer la qualité des cabinets lorsqu'il s'agit de traitements de données mis en place dans le cadre de l'exécution de missions convenues avec des clients. Il n'est ainsi pas possible de déterminer dans l'absolu au regard des missions types réalisées par les cabinets (mission d'établissement des bulletins de paie, révision de la comptabilité et réalisation des comptes annuels etc.) si les cabinets sont responsables de traitement conjoints ou sous-traitants. Les circonstances dans lesquelles la mission est réalisée, la qualité et les compétences du client doivent en effet être prises en compte.

Le G29 s'est prononcé dans son avis de 2010 sur la qualité des prestataires intervenants dans le domaine de la comptabilité et de la paie.

La base légale sur laquelle intervient la mission et donc le traitement de données personnelles est un critère à prendre en compte pour déterminer celui qui a la qualité de responsable de traitement en lien avec le critère de la pratique juridique établie évoqué antérieurement.

Ainsi, **la mission de présentation des comptes** résulte de l'obligation faite aux entreprises et sociétés commerciales de tenir une comptabilité et de produire des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe - article L 123-12 du code de commerce). L'exécution de la mission de présentation des comptes induit la réalisation d'un traitement de données personnelles. La décision de réaliser les comptes annuels s'impose au chef d'entreprise de par la législation. La décision de réaliser le traitement de données personnelles est donc celle du client qui a nécessairement la qualité de responsable de traitement (le cabinet pourrait être dans certaines situations

considéré comme responsable conjoint de traitement si l'on suit le raisonnement du G29). De la même façon, lorsque les cabinets élaborent les déclarations fiscales ou sociales pour les clients et les télétransmettent aux administrations, ils le font pour le compte des clients qui ont une obligation en ce sens prévue par les textes.

En ce qui concerne **la gestion de la paie**, ce même avis du G29 de 2010 a considéré que lorsqu'une société fait réaliser sa paie par un prestataire extérieur et donne des instructions claires (qui payer, quels montants, à quelle date etc.), même si le prestataire dispose d'une certaine latitude (y compris pour les logiciels à utiliser), ses tâches sont clairement et précisément définies par la société cliente. En outre, si le prestataire peut proposer ses conseils, il est clairement tenu d'agir selon les instructions de la société cliente. De plus, seule la société cliente a le droit d'utiliser les données qui sont traitées. La société est donc le responsable du traitement et le prestataire peut être considéré comme un sous-traitant en ce qui concerne le traitement spécifique des données réalisées pour son compte.

La mission d'établissement des bulletins de paie pour un client repose sur l'obligation légale qui est faite à ce dernier de délivrer des bulletins de paie à ses salariés (article L 3243-2 code du travail). Dès lors que cette obligation est mise à la charge de l'employeur, c'est donc le client qui confie à l'expert-comptable la mission de réalisation des bulletins de paie, qui décide du traitement des données personnelles et de sa finalité.



✚ POUR ALLER PLUS LOIN

Traitement des données personnelles : déterminez votre statut en 3 questions !

Le Conseil supérieur a élaboré un arbre de décision pour aider les cabinets à déterminer, pour chaque traitement de données réalisés, leur statut en fonction des circonstances de l'espèce.

➤ Disponible sur Conseil Sup' Services RGPD.



Lorsqu'un cabinet contracte avec un client pour la réalisation d'une mission d'audit contractuel, il le fait sur la base d'un contrat (la lettre de mission). Il agit pour le compte de ce client qui lui confie la réalisation de cet audit pour l'utiliser pour son propre compte. Le client est donc bien celui qui décide du traitement, de sa finalité, qui donne les instructions pour mener à bien celui-ci et ce même si le cabinet apporte son conseil, son expertise et est libre des diligences à réaliser ainsi que de l'opinion émise en conclusion de cet audit. Le client est donc le responsable du traitement de données.

Enfin, une fois déterminée la qualité de celui qui est responsable de traitement et dans l'hypothèse où il s'agit du client, il reste à déterminer le statut du cabinet d'expertise comptable.

Le cabinet est-il sous-traitant ou peut-il être considéré comme responsable conjoint de traitement ?

Tel pourrait être le cas si le cabinet était décisionnaire quant aux moyens essentiels du traitement mis en œuvre (type de données traitées, durée de conservation des données etc.). Tout dépend en pratique de la part d'initiative laissée au cabinet par le client dans la réalisation du traitement (existence ou non d'instructions, compétence du client etc. ainsi que l'indique le G29 dans son avis de 2010).

Les cabinets d'expertise comptable ont tout intérêt à détailler, dans la lettre de mission, les instructions données par le

client dans la réalisation du traitement et de s'y conformer précisément, sous peine de se voir reconnaître la qualité de responsable conjoint et de voir en conséquence leur responsabilité engagée solidairement avec celle du client responsable de traitement.



A noter

Les cabinets d'expertise comptable proposent souvent à leurs clients des solutions de GED ou d'archivage par le maintien à disposition de ces derniers dans une base gérée par le cabinet (extranet), des informations et donc des données personnelles collectées lors de la réalisation d'une mission classique d'élaboration des bulletins de paie par exemple ou de présentation des comptes.

Si le cabinet, dans une des missions réalisées pour un client, est considéré comme responsable conjoint de traitement, il est fortement conseillé de répartir dans la lettre de mission les obligations et responsabilités à la charge du client et du cabinet afin d'aménager cette responsabilité solidaire prévue par le RGPD entre responsables. Ainsi pour la mission d'audit contractuel, le cabinet est libre des diligences à réaliser et des traitements de données à mettre en place pour réaliser l'audit. Le cabinet peut donc être considéré comme responsable conjoint de traitement.

Ces propositions de service sont assez proches de celles offertes par les prestataires informatiques. Il s'agit dans ce cas d'un nouveau traitement de données personnelles dont les finalités sont différentes de celles du traitement réalisé en exécution de la mission principale. L'appréciation du statut du cabinet doit se faire au regard de ce nouveau traitement. Il convient donc de rechercher qui détermine les finalités et décide du traitement en reprenant la démarche et les critères détaillés ci-dessus.

Dans la plupart des cas cependant, cette mise à disposition documentaire a pour objectif de permettre au client du cabinet de conserver dans un espace sécurisé et facilement accessible les documents pendant le temps de la conservation que lui imposent les textes (pour le bulletin de paie par exemple, pendant la durée du contrat de travail du salarié et 5 ans après la fin de ce contrat). Le cabinet d'expertise comptable ne va pas utiliser ces données personnelles pour son propre compte. Le client décide de contracter pour ce service. Dès lors le client est bien dans ce cas le responsable du traitement et ce même si le cabinet d'expertise comptable arrête les moyens techniques pour réaliser ce traitement.

Gaëlle Patetta

Secrétaire général adjoint
et directeur juridique
du Conseil supérieur



POUR EN SAVOIR PLUS

► Protection des données personnelles à l'usage des experts-comptables - guide pratique

Le service juridique du Conseil supérieur a rédigé un guide d'accompagnement pour les experts-comptables « protection des données personnelles à l'usage des experts-comptables - guide pratique ». Ce guide fait le point sur les nouvelles règles de protection des données personnelles applicables, précise comment elles peuvent être mises en place par les cabinets d'expertise comptable et propose un plan d'action ainsi que des outils pratiques directement utilisables. Il est téléchargeable gratuitement sur Bibliordre et peut être acheté sur la Boutique de l'Ordre.

► Pour aller plus loin : le Conseil Sup' Services dédiés au RGPD.





INFODOC-EXPERTS | FISCAL

PAQUET MARCHÉ UNIQUE NUMÉRIQUE TVA

Où en sommes-nous ?

Une proposition ambitieuse de la Commission fin 2016...

On se rappelle que la Commission européenne avait présenté, le 1^{er} décembre 2016, une proposition de directive visant à simplifier les règles de TVA applicables au e-commerce transfrontalier dans les relations B to C notamment en ce qui concerne les ventes à distance de biens et de services.

Certaines propositions devaient prendre effet au 1^{er} janvier 2018 : taxation des services électroniques et assimilés dans le pays du prestataire au lieu de celui du preneur pour les petites entreprises ; application des règles de facturation du pays du prestataire en cas de recours au guichet unique ; possibilité de corriger les erreurs sur les déclarations futures etc. D'autres propositions devaient s'appliquer à compter de 2021 : extension du régime du guichet unique à tous les services, ventes à distance intracommunautaires et ventes à distance de biens importés de pays tiers.

... Reprise et amplifiée par un accord des ministres fin 2017

Un an plus tard, le 5 décembre 2017, un accord a été conclu par les ministres de l'Économie et des Finances des États membres de l'Union reprenant et amplifiant ces propositions dans un calendrier légèrement revu.

Parmi les mesures prévues figurent :

- › de nouvelles règles qui, à l'instar de celles déjà applicables aux vendeurs en ligne

de services électroniques, permettront aux entreprises qui vendent des biens en ligne d'accomplir leurs obligations en matière de TVA dans l'Union à l'aide d'un « guichet unique » ;

- › une règle selon laquelle les grands sites de marché en ligne devront assumer la responsabilité de la perception de la TVA sur les ventes réalisées sur leurs plateformes par des sociétés de pays tiers auprès des consommateurs de l'Union. Cette mesure vise les ventes de biens déjà stockés par des entreprises de pays tiers dans des entrepôts (dits « centres de traitement des commandes ») au sein de l'Union ;
- › l'introduction, en vue de soutenir les start-ups et les micro-entreprises, d'un seuil de TVA annuel de 10 000 euros en dessous duquel les ventes intracommunautaires sont assimilées à des ventes intérieures pour les entreprises en ligne, qui doivent verser la TVA à l'administration fiscale dont elles dépendent. Cette mesure est secondée par d'autres mesures, notamment de facturation, avec pour objectif d'effacer les différences entre le commerce sur le marché unique et le commerce sur le marché national. Par ailleurs, les entreprises effectuant des ventes transfrontalières qui représentent moins de 100 000 euros bénéficieront de règles simplifiées ;
- › la suppression de l'exonération de TVA en vigueur pour les importations de petits envois d'une valeur maximale de 22 euros provenant de pays tiers, qui entraîne une concurrence déloyale au détriment des entreprises de l'Union.

La mise en œuvre de la proposition est prévue en 2019 et en 2021

L'extension des règles concernant le guichet unique aux ventes à distance de biens depuis des pays tiers et européens ainsi que de services autres que les services électroniques entreront en vigueur en 2021 afin de laisser le temps aux États membres de mettre à jour les systèmes informatiques.

Tous les aspects ne nécessitant pas de développement informatique, y compris le nouveau seuil pour les opérations transfrontalières visant à aider les petites entreprises, devraient être mis en place le 1^{er} janvier 2019.

Nous reviendrons sur ces propositions qui devraient donner lieu à de nombreux commentaires et adaptations.

Thomas Billon

Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts



POUR ALLER PLUS LOIN

Lire le communiqué de presse sur le site de la Commission européenne : <http://bit.ly/2gy8XO6>

LES INDEMNITÉS DE PETIT DÉPLACEMENT DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

La convention collective des ouvriers du bâtiment prévoit des indemnités de repas, de transport et de trajet dont l'objet est d'indemniser les ouvriers des frais supplémentaires liés à leurs petits déplacements sur les chantiers. Ces indemnités, qui ne sont dues qu'aux ouvriers travaillant sur les chantiers, et non aux sédentaires ou aux ETAM... donnent lieu régulièrement à des contentieux avec les salariés et à des redressements Urssaf. Détails.

Indemnité de repas

Selon la convention collective, l'indemnité de repas, appelée aussi prime de panier, a pour objet d'indemniser le supplément de frais occasionné par la prise du déjeuner en dehors de la résidence habituelle de l'ouvrier. Elle n'est pas due lorsque :

- › l'ouvrier prend son repas à sa résidence habituelle ;
- › un restaurant d'entreprise existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas ;
- › le repas est fourni gratuitement ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas.

Le régime social de cette indemnité dépend de l'option, ou non, pour l'abattement de 10 % pour frais professionnels :

- › en l'absence d'option pour l'abattement, elle est exonérée de cotisations dans la limite d'un plafond fixé par l'Urssaf¹ ; si le montant de l'indemnité conventionnelle dépasse le montant fixé par l'Urssaf, il faut réintégrer le différentiel dans l'assiette des cotisations ;
- › en cas d'option pour l'abattement, elle est entièrement soumise à cotisations, mais elle est exonérée de CSG-CRDS dans la limite du barème de l'Urssaf.

Indemnité de frais de transport

Cette indemnité a pour objet d'indemniser forfaitairement les frais de transport engagés par l'ouvrier pour se rendre sur le chantier avant le début de la journée de travail et pour en revenir, quel que soit le moyen de transport utilisé.

S'agissant d'un remboursement de frais, elle n'est pas due lorsque l'ouvrier n'engage pas de frais de transport, notamment lorsque l'entreprise assure gratuitement le transport des ouvriers ou rembourse les titres de transport.

Là encore le régime social dépend de l'option, ou non, pour l'abattement pour frais professionnels :

- › si le salarié n'a pas opté pour l'abattement, les frais de transport sont exonérés de charges sociales dans la limite des montants forfaitaires fixés par l'Urssaf ;
- › si le salarié a opté pour l'abattement, les frais de transport sont entièrement soumis aux cotisations sociales, mais restent exonérés de CSG-CRDS dans la limite du barème fixé par l'Urssaf.

Indemnité de trajet

Elle a pour objet d'indemniser, sous une forme forfaitaire, la sujétion que représente pour l'ouvrier la nécessité de se rendre quotidiennement sur le chantier et d'en revenir.

Elle est due dans tous les cas, sauf si l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier.

Il est fréquent que les employeurs ne versent pas cette indemnité, ce qui donne lieu à des contentieux. Pour la Cour de cassation, « l'indemnité de trajet ayant pour objet d'indemniser une sujétion pour le salarié obligé chaque jour de se rendre sur le chantier et d'en revenir, elle est due indépendamment de la rémunération par l'employeur du temps de trajet inclus dans l'horaire de travail et du moyen de transport utilisé »².

Par ailleurs, dans la mesure où cette indemnité n'est pas représentative de frais professionnels, il a été jugé qu'elle devait être intégrée à l'assiette des cotisations sociales³ ; cet arrêt, qui concerne l'Urssaf, a aussi le mérite de préciser que l'indemnité de trajet est due même si les salariés sont rémunérés par l'employeur pendant leur trajet du siège au chantier.

Alice Fages
Directeur d'Infodoc-experts

1. 9,10 € en 2018 quand le salarié ne prend pas ses repas au restaurant
2. Cass. soc. 6 mai 1998, n° 94-40496
3. Cass. 2° civ. 15 juin 2017, n° 16-19162



INFODOC-EXPERTS | SOCIAL

PUMA : QUELLES INCIDENCES POUR LES ASSURÉS AYANT PEU OU PAS DE REVENUS D'ACTIVITÉ ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie (Puma) remplace la couverture maladie universelle de base (CMU de base). Ce dispositif permet à toutes les personnes résidant de manière stable en France de bénéficier, à titre personnel, d'une prise en charge de ses frais de santé. En contrepartie, certains bénéficiaires doivent verser une cotisation, appelée "cotisation subsidiaire maladie", assise sur leurs revenus du capital. Cette cotisation a été appelée pour la première fois à la fin de l'année 2017.

Qu'est-ce que la Puma ?

La protection universelle maladie (Puma) est une couverture de la Sécurité sociale permettant le remboursement des frais de santé. Elle s'applique à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, c'est-à-dire résidant en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits, puis au moins 6 mois par an¹. L'accès aux prestations en espèces, c'est-à-dire au versement d'indemnités journalières, reste quant à lui subordonné à l'exercice d'une activité professionnelle.

Quelles sont les différences entre la Puma et l'ancienne CMU de base ?

D'une part, la Puma bénéficie à toute personne résidant de manière stable et régulière en France. Auparavant, l'accès à la CMU de base était subordonné, pour les personnes ayant une activité professionnelle, à un niveau de rémunération ou à un nombre d'heures de travail.

D'autre part, la Puma est individualisée. Les personnes majeures sont assurées à titre personnel et non plus en tant qu'ayant-droit d'un assuré actif comme dans le cadre de la CMU de base. Elles sont donc redevables personnellement de la cotisation finançant la Puma.

Enfin, le bénéfice de la Puma est automatique. Pour bénéficier de la CMU de base, les personnes concernées devaient procéder à des démarches spécifiques en vue de leur affiliation.

Compte tenu de la généralisation de la Puma et de l'automatisation du transfert des données de l'administration fiscale vers les Urssaf, les bénéficiaires de la Puma n'ont aucune démarche à réaliser pour bénéficier de la Puma.

Quelles sont les personnes assujetties à la cotisation subsidiaire maladie ?

Auparavant, les bénéficiaires de la CMU de base devaient s'acquitter de la cotisation si leurs ressources dépassaient un montant fixé par décret (9 601 € en 2015).

Désormais, les bénéficiaires de la Puma sont redevables d'une cotisation à verser chaque année à l'Urssaf s'ils perçoivent peu ou pas de revenus d'activité (salariée ou non salariée), alors qu'ils perçoivent des revenus du capital (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, BIC non-professionnels, etc.)².

Les bénéficiaires de l'assurance maladie percevant des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 10 % du plafond annuel de la

Sécurité sociale (PASS) ne sont pas assujettis à la cotisation subsidiaire maladie. En effet, ces personnes cotisent déjà à l'assurance maladie sur leurs revenus d'activité.

En revanche, les personnes percevant des revenus de remplacement (allocations chômage, pension de retraite, rente) ne sont pas assujetties à cette cotisation. Les ressources du conjoint ou de la personne liée par Pacs sont prises en compte pour déterminer l'assujettissement à la cotisation.

Exemple :

Pour un couple de personnes sans activité mais dont l'un des membres est retraité ou demandeur d'emploi, aucun des deux conjoints ne paiera de cotisation subsidiaire maladie.

Quel est le montant de la cotisation ?

Le taux et l'assiette de calcul de la cotisation restent globalement les mêmes que pour le régime de la CMU de base. La différence principale réside dans le caractère automatique du bénéfice de la Puma et par conséquent de l'appel de cotisation.



1. Articles L 160-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

2. Articles L 380-2 ; D 380-1 et R 380-3 et suivants du Code de la sécurité sociale ; circulaire interministérielle n° DSS/5B/2017/322 du 15 novembre 2017



Le taux de la cotisation est fixé à 8 % et s'applique sur tous les revenus du capital de l'assuré (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, BIC non-professionnels, etc.) qui dépassent 25 % du PASS.

Afin d'éviter de pénaliser les redevables ayant une activité professionnelle générant des revenus proches du seuil de 10 % du PASS, un mécanisme d'abattement progressif de l'assiette de la cotisation sur les revenus du capital est prévu lorsque les revenus d'activité sont compris entre 5 et 10 % du PASS.

Ainsi, deux formules de calcul s'appliquent pour le calcul de la cotisation.

La valeur du PASS à retenir est celle en vigueur l'année pour laquelle la cotisation est due.

	Valeurs en pourcentage du plafond annuel de sécurité sociale	
	2017	2018
PASS	39 228	39 732
5 % du PASS	1 961	1 987
10 % du PASS	3 923	3 973
25 % du PASS	9 807	9 933 €

Revenus d'activités inférieurs à 5 % du PASS

Si les revenus d'activités sont inférieurs à 5 % du PASS, la cotisation est calculée selon la formule suivante : montant de la cotisation = 8 % x (assiette - abattement de 25 % du PASS)

Exemple :

Pour un assuré ayant perçu 16 000 € de revenus locatifs en 2017, la cotisation subsidiaire à verser en fin d'année 2018 au titre de 2017, devrait s'élever à plus de 495 € (8 % x (16 000 - 9 807)).

Revenus d'activité compris entre 5 % et 10 % du PASS

Si les revenus d'activité sont compris entre 5 % et 10 % du PASS, le montant de la cotisation est calculé selon la formule suivante : montant de la cotisation = 8 % x (assiette - abattement de 25 % du PASS) x 2 x (1 - revenus d'activité / 10 % du PASS).

Exemple :

Pour un assuré ayant perçu, au titre de l'année 2017, 2 500 € de revenus d'activité et 16 000 € de revenus locatifs, le montant de la cotisation devrait s'élever à 359,42 € (8 % x (16 000 - 9 807) x 2 x (1 - 2 500 / 3 923)).

Les revenus issus de l'étranger entrent-ils dans l'assiette de la cotisation ?

L'assiette de la cotisation équivaut à l'assiette d'imposition française. Or, dès lors qu'elles ont leur résidence en France, les personnes sont imposées sur l'ensemble de leurs revenus y compris ceux perçus à l'étranger. A ce titre, les textes relatifs à cette cotisation précisent que sont pris en compte l'ensemble des revenus, notamment ceux « procurés par des biens mobiliers et immobiliers » dont le bénéficiaire « a disposé en quelque lieu que ce soit, en France ou à l'étranger »³.

Compte tenu du caractère automatique de la Puma, nombre d'assurés ne percevant pas ou peu de revenus d'activité ont pu être surpris par le premier appel de la cotisation subsidiaire maladie. Il en va ainsi par exemple des dirigeants adossés au régime général ne percevant pas de rémunération mais recevant des dividendes. Aussi, il convient d'étudier leur situation attentivement, afin de définir une rémunération minimale d'activité leur permettant de ne pas être assujettis à cette cotisation et également de valider quatre trimestres de retraite par an (environ 6 000 €).

Clothilde Rubiano-Delle
Consultante en droit social,
Infodoc-experts



POUR EN SAVOIR PLUS

- › De la CMU de base à la Puma : <http://bit.ly/2FBxSAM>
- › La mise en place de la Protection Universelle Maladie (Puma) au 1^{er} janvier 2016 : <http://bit.ly/2at5274>
- › FAQ « Qu'est-ce que la protection universelle maladie (Puma) ? » : <http://bit.ly/2p98DLi>

3. Article L 380-2 du Code de la sécurité sociale



FISCALITÉ

COMMENT VA FONCTIONNER LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE À COMPTER DE 2019 ?

La rédaction du magazine Sic vous propose de faire le point, tous les mois, sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il prendra la forme, suivant les cas :

- ▶ d'une retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, calculée et collectée par un « tiers payeur » (employeurs, caisses de retraite, etc.) puis reversée à l'État au fur et à mesure du paiement des revenus ;
- ▶ d'un acompte contemporain concernant essentiellement les revenus des travailleurs indépendants et les revenus fonciers, prélevé mensuellement ou trimestriellement par l'administration fiscale sur le compte bancaire du contribuable.

Ainsi, les revenus imposables à l'IR dans les catégories des revenus de capitaux mobiliers, des plus-values immobilières et des plus-values afférentes à des biens meubles corporels, ainsi que des gains provenant de la cession de valeurs mobilières sont exclus du champ du prélèvement à la source de l'IR.

Les salariés, retraités et demandeurs d'emploi

Pour les salariés, l'impôt sera prélevé chaque mois par l'employeur, dès la paie de janvier 2019. Il en sera de même pour les retraités et demandeurs d'emploi dans la mesure où l'impôt sera directement prélevé à la source par la caisse de retraites ou par Pôle emploi. L'administration fiscale communiquera au collecteur de l'impôt (employeur, caisse de retraite ou Pôle emploi) le montant de la retenue à la source à appliquer et

restera l'interlocuteur unique du contribuable qui pourra solliciter une mise à jour du taux du prélèvement à la source en cours d'année, en cas d'évolution dans sa situation familiale ou professionnelle.

Les nouvelles modalités techniques de la DSN seront utilisées pour effectuer la retenue à la source ; celle-ci permettra alors d'acquitter l'ensemble des cotisations sociales et l'impôt sur le revenu des salariés. L'introduction du taux de prélèvement sur le salaire et sa présentation sur le bulletin de salaire se feront directement via le logiciel de paie, comme pour les différents taux de cotisations sociales.

Les travailleurs indépendants et les bénéficiaires de revenus fonciers

Pour les travailleurs indépendants et les bénéficiaires de revenus fonciers, l'impôt sur le revenu sera alors versé sous forme d'acomptes mensuels ou trimestriels, calculés par l'administration fiscale. En 2019, ces acomptes seront d'abord calculés sur la base des revenus de 2017, puis ils seront ajustés à l'automne en fonction des revenus 2018 déclarés par le contribuable. Toutefois, si le travailleur indépendant ou le bénéficiaire de revenus fonciers anticipe une importante évolution de son revenu 2019, il pourra le signaler à l'administration fiscale qui modulera l'impôt acquitté par acomptes sur la base d'une estimation du bénéfice prévisionnel 2018.

NB : S'agissant des revenus fonciers, le prélèvement à la source concernera également les prélèvements sociaux.

Le maintien des règles actuelles d'imposition

Même avec le prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu continuera à prendre en compte la situation conjugale, le quotient familial et le calcul de l'IR au niveau du foyer fiscal. Les réductions et crédits d'impôt seront conservés.

Par ailleurs, les conjoints pourront opter pour deux taux différents en fonction de leurs revenus respectifs, notamment en cas d'écart de revenus entre eux. Les taux appliqués permettront au total de prélever le même montant d'impôt au niveau du foyer fiscal.

2018 : l'année de transition

Afin d'empêcher un double paiement en 2019 (les contribuables devant acquitter à la fois l'impôt sur les revenus perçus en 2018 ainsi que l'impôt sur les revenus perçus en 2019), un mécanisme exceptionnel est mis en place au titre de l'année de transition afin d'effacer l'impôt sur le revenu afférent aux revenus et aux bénéfices récurrents entrant dans le champ du dispositif, perçus ou réalisés en 2018, au moyen d'un crédit d'impôt exceptionnel dénommé « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (CIMR).

Toutefois, les revenus exceptionnels par nature ainsi que les autres revenus exclus du champ de la réforme perçus en 2018 resteront imposés en 2019 selon les modalités habituelles, et le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt au titre de 2018 sera préservé. Des mesures spécifiques sont mises en place pour éviter les comportements d'optimisation au titre des revenus de 2018 qui échapperaient à l'impôt.





La déclaration annuelle de revenus sera-t-elle maintenue ?

La déclaration annuelle des revenus demeure obligatoire. En effet, cette déclaration permet :

- › la régularisation des retenues et des acomptes payés en cours d'année ;
- › l'imposition des revenus non compris dans le champ du prélèvement (revenus de capitaux mobiliers, plus-values sur cessions de valeurs mobilières) ;
- › la prise en compte des réductions et des crédits d'impôt.

Le prélèvement effectué par le débiteur ou acquitté par le contribuable s'impute sur l'impôt sur le revenu dû par ce dernier au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration. À l'inverse, en cas de solde d'impôt restant dû par le contribuable, cet excédent est prélevé par l'administration ou, s'il excède 300 €, recouvré par prélèvements mensuels d'égal montant à partir du deuxième mois qui suit la mise en recouvrement du rôle.



Quand faudra-t-il déclarer les changements de situation ?

Le taux de prélèvement est susceptible d'être modifié dans les cas suivants :

- › mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- › décès de l'un des conjoints ou de l'un des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune ;
- › divorce, rupture d'un pacte civil de solidarité ;
- › augmentation des charges de famille résultant d'une naissance, d'une adoption ou du recueil d'un enfant mineur.

De tels changements de situation doivent être déclarés à l'administration fiscale par les contribuables concernés dans un délai de soixante jours.

L'administration, dans ce cas, calcule un nouveau taux en appliquant le mode de calcul de droit commun, le taux ainsi calculé s'appliquant à compter du troisième mois suivant celui au cours duquel le changement de situation a été signalé à l'administration fiscale.



Comment moduler le prélèvement à la source ?

Le contribuable peut moduler à la hausse ou à la baisse les prélèvements de retenues à la source ou d'acomptes pour tenir compte des évolutions de ses revenus étant précisé que si la modulation est motivée par un changement de situation, ce changement de situation doit d'abord être déclaré auprès de l'administration fiscale. Cette modulation s'effectue sur son espace personnel.

La modulation à la baisse du prélèvement n'est possible que si le montant du prélèvement calculé d'après les revenus estimés sous sa responsabilité par le contribuable pour l'année en cours est inférieur de plus de 10% et de plus de 200€ au montant du prélèvement que le contribuable supporterait en l'absence de cette modulation.



Le Conseil sup' services Prélèvement à la source

Pour accompagner les cabinets, Conseil Sup' Services vous propose de nombreux outils :

- › des fiches marketing
- › des fiches d'information client
- › un diaporama
- › des questions réponses pratiques
- › des articles...
- › une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts :
 - tous les lundis, 9h-12h30 et 14h-17h30 au 01 45 50 52 50
 - les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com

Patrick Viault
Directeur des études fiscales
du Conseil supérieur

Les principales questions sur l'impôt sur le revenu

Tout savoir sur les grands principes applicables à l'impôt sur le revenu ainsi que les différents mécanismes d'imposition

www.boutique-experts-comptables.com



ANTI-BLANCHIMENT

RAPPORT TRACFIN : ZOOM SUR DES MONTAGES À RISQUE

En décembre 2017, Tracfin a publié son rapport de « tendances et analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme 2016 » dans lequel il traite de manière approfondie certains montages propices au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme. Le comité LAB vous propose un aperçu du rapport.

Les méthodes conventionnelles de blanchiment de capitaux demeurent

Tracfin constate que les comptes d'une PME peuvent être utilisés afin de dissimuler des fonds d'origine douteuse (par exemple le trafic de stupéfiants). L'analyse des flux bancaires, ne reflétant pas l'activité réelle de celle-ci et ne présentant pas de cohérence avec les charges, peut constituer un indicateur de fraude comptable, fraude fiscale et abus de bien social utilisés aux fins de blanchiment du produit du délit (cas n°10 du rapport).

Des méthodes plus innovantes font toujours leur apparition

Une des méthodes innovantes relevées par Tracfin consiste à utiliser frauduleusement les terminaux de paiement électroniques afin de détourner une partie du chiffre d'affaires des entreprises vers des comptes bancaires étrangers non déclarés (cas 8). De tels montages font apparaître différentes infractions (fraudes, escroquerie, blanchiment) par l'intervention de différents réseaux criminels dont les activités s'entremêlent.

Tracfin note également le développement de fraudes via l'utilisation de prélèvements SEPA (cas 3 à 5).

Le financement du terrorisme par des associations

Une association peut constituer un point de convergence de flux financiers destinés au financement du terrorisme. Arguant une vocation humanitaire, culturelle ou cultuelle, et financée principalement par des dons voire des subventions publiques, Tracfin soulève l'opacité possible dans l'utilisation des fonds, notamment lorsque l'association mène des actions à l'étranger (cas 22).

Par ailleurs, Tracfin considère le cadre juridique des associations françaises particulièrement souple, ce qui constitue une « poche de risque dans le dispositif » LAB, y compris de la part de personnes exerçant des fonctions publiques tenues à un devoir de probité (cas 25 à 28).

Des risques également dans les missions sociales

Le développement de l'économie collaborative fait apparaître des fraudes sociales, parmi lesquelles le travail dissimulé et l'abus du statut d'auto-entrepreneur. A ce titre, Tracfin vise par exemple les sociétés de voitures de transport avec chauffeurs (VTC) qui réalisent un grand nombre de déclarations préalables à l'embauche non cohérent avec l'effectif salarial de l'entreprise (cas 34).

POUR EN SAVOIR PLUS



L'intégralité du rapport est consultable sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics :

<https://www.economie.gouv.fr/files/rapport-analyse-tracfin-2016.pdf>

Le comité LAB
du Conseil supérieur



JURIDIQUE

LES MISSIONS AUTORISÉES AUX EXPERTS-COMPTABLES

Faites le point sur ce sujet au travers des questions les plus fréquemment posées au service juridique du conseil supérieur.

Quelles sont les missions pouvant être exercées aujourd'hui par les experts-comptables ?

Les missions de la profession ne sont pas toutes définies par les textes encadrant l'exercice de l'expertise comptable. Elles peuvent être classées en quatre catégories :

- ▶ les missions faisant l'objet de la prérogative d'exercice, visées à l'article 2, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance du 19 septembre 1945 ;
- ▶ les autres missions prévues par l'article 2 de l'ordonnance ;
- ▶ les missions légales prévues par des législations spécifiques ;
- ▶ les missions prévues par l'article 22 de l'ordonnance précitée.

Quels sont les changements introduits par la loi Macron ?

L'article 62 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le périmètre d'activité des experts-comptables¹.

Cet article précise qu'est désormais possible la réalisation « d'études ou de travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que des travaux et études à caractère administratif ou technique dans le domaine social et fiscal », pour tous types de client (ancien ou nouveau), même sans réalisation d'une mission comptable.

Il s'agit d'une nouveauté qui allège les modalités de réalisation de ce type de missions. La seule condition désormais fixée est que ce type de missions ne doit pas constituer l'activité principale du cabinet (celle-ci devant rester l'expertise comptable).

Il est donc possible d'établir des bulletins de paie pour des nouveaux clients sans autre mission ou pour des clients pour lesquels le cabinet réalise une autre mission qui n'est pas obligatoirement de nature comptable. Le cabinet peut réaliser des déclarations fiscales ou sociales pour un client sans autre mission.

La nouvelle rédaction de l'article 22 de l'ordonnance revient également sur les conditions de réalisation des consultations juridiques et des rédactions d'actes sous seing privé.

La notion « de consultations et études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social » s'apprécie au regard de l'article 59 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 qui encadre la réalisation des consultations juridiques et la rédaction d'actes sous seing privé pour autrui. Cet article prévoit que, hors les professionnels juridiques et judiciaires qui ont un monopole en la matière, les personnes exerçant une activité professionnelle réglementée peuvent, dans les limites autorisées par la réglementation qui leur est applicable, donner des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de cette activité.

Les nouvelles conditions fixées par l'alinéa 10 de l'article 22 de l'ordonnance sont la transcription des conditions de réalisation des consultations juridiques et des actes sous seing privé, fixées par l'article 59.

Ainsi, les notions de consultations et « d'études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social » doivent être entendues

comme faisant référence aux consultations et aux rédactions d'actes sous seing privé.

La consultation juridique a été définie par la doctrine comme une prestation intellectuelle personnalisée tendant, sur une question posée, à la fourniture d'un avis ou d'un conseil fondé sur l'application d'une règle de droit en vue, notamment, d'une éventuelle prise de décision de la part du bénéficiaire de la consultation². En revanche, un acte juridique est une manifestation de volonté créatrice de droit, généralement formalisée sous la forme d'un écrit. Les actes juridiques que vous pouvez réaliser dans le cadre de votre mission sont des actes sous seing privé (qui n'ont pas été reçus par un officier public), tels que contrats de travail, cession de parts sociales...

Les consultations juridiques et la rédaction des actes sous seing privé peuvent être réalisées pour des clients pour lesquels l'expert-comptable effectue une mission d'accompagnement déclaratif ou administratif et non plus uniquement une mission comptable.

L'expert-comptable peut donc désormais rédiger un contrat de travail pour tout client pour lequel il effectue une mission d'établissement de bulletins de paie et/ou de déclarations URSSAF. Dans le prolongement de la mission d'accompagnement à la création d'entreprise, l'expert-comptable peut proposer l'ensemble des prestations juridiques à un nouveau client.

Le service juridique
du Conseil supérieur

1. Pour plus de détail sur les modifications issues de la loi Macron, voir l'ouvrage « Exercice professionnel et déontologie » sur www.bibliordre.fr ou www.boutique-experts-comptables.com

2. Question ministérielle n° 24085, JO Sénat du 7 septembre 2006

ENTREPRISE

LES ETI : UN MARCHÉ À NOTRE PORTÉE !

Si l'expert-comptable est bien identifié comme le conseil privilégié des chefs d'entreprise de TPE/PME, il l'est beaucoup moins concernant les ETI. Et pourtant, ce marché dans lequel de nombreux confrères sont déjà acteurs, est un champ de croissance potentiel à la portée de la profession et de valorisation des domaines de compétences de l'expert-comptable, au regard des activités de conseil. C'est pourquoi un comité ETI a été créé dans le cadre de la nouvelle mandature du Conseil supérieur pour (re)conquérir ce marché et consolider notre place auprès de toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Définition des ETI et champ d'intervention de la profession

Selon les textes en vigueur, une entreprise de taille intermédiaire (ETI)¹ est une entreprise qui a :

- ▶ entre 250 et 4 999 salariés,
- ▶ et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une ETI, c'est aussi selon les acteurs économiques, une entreprise qui compte moins de 250 salariés, avec plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan, majoritairement patrimoniale, voire familiale.

Cependant, ce n'est pas la taille qui compte ! Entre les TPE et les grandes entreprises, il existe sur notre territoire un tissu économique considérable composé, certes des ETI, mais également des PME de croissance qui n'aspirent qu'à grandir. Ces organisations créent des emplois, génèrent de la richesse, innovent sans cesse, sont ancrées dans nos régions, se développent à l'étranger,... mais subissent comme les autres les contraintes et rigidités administratives et réglementaires de l'entrepreneuriat français.

Ce sont toutes des ETI en puissance que nous devons aider à passer ce cap et dans lesquelles la profession est déjà présente.

Pour continuer à les accompagner, nous devons les aider à identifier leur potentiel puis les guider dans cette démarche de développement.

A la clé, pour nos cabinets, de nouvelles missions adaptées à leurs attentes et pour notre profession, une image renforcée d'acteurs du conseil à forte valeur ajoutée.

Pour mieux maîtriser ce marché et aider la profession à le (re)conquérir, le comité ETI a initié le projet d'une enquête qualitative et quantitative sur les besoins de ces entreprises. Cette enquête vise à interroger directement les dirigeants, DAF, directeurs juridiques, DRH pour identifier leurs besoins, leurs process pour recourir à des conseils extérieurs... Ces travaux seront restitués lors du congrès et serviront d'ici là à travailler sur la conception d'outils pour accompagner les professionnels vers ces nouvelles missions.

Un marché très présent en région



78%
des sites de production des ETI sont en régions

- 2016 -



1/4
des dépenses de recherche (R&D, brevets, innovation, etc.)

- 2014 -



3 216 000
salariés dans les ETI en France

- 2015 -

Source : 3 rapports Institut Montaigne ETI Gros potentiel 2017

1. Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique



Contrairement aux idées reçues, les TPE et les PME en phase de devenir des ETI sont présentes sur tout le territoire. Certaines régions abritent un vivier d'ETI souvent spécialisées dans un secteur d'activité porteur. Les filières du commerce de gros et de détail, des produits de luxe, des travaux et de la réparation, du transport, du commerce et de la réparation automobile, ... mais aussi les sous-traitants de l'aéronautique, du secteur de la construction ou de l'industrie métallique, chimique, pharmaceutique, alimentaire, etc. sont autant d'exemples où chacun d'entre nous compte parmi ses clients ou ses prospects, une ou plusieurs pépites qui pourraient entrer tôt ou tard dans cette catégorie. C'est sans compter le potentiel considérable que constitue le secteur non marchand au travers des activités d'hébergement médico-social et de l'action sociale.

Sur les 12 269 entreprises, identifiées par nos soins comme ETI ou PME de croissance, 77% sont des entités de moins de cent salariés (et 44% moins de cinquante). Ces statistiques illustrent l'accessibilité de ce marché à nos cabinets.

Quelles missions pour les ETI et les ETI de demain ?

Les ETI sont souvent déjà bien structurées et bénéficient en interne des compétences dans les secteurs de prédilection de notre profession. En effet, beaucoup d'entre elles ont parmi leur direction administrative et financière, un ou plusieurs salariés ayant suivi une formation d'expert-comptable ou ayant une expérience au sein de nos cabinets.

Ainsi, au-delà de quelques missions de support, elles recourent davantage à des conseils extérieurs sur des points spécifiques. Contrairement aux missions récurrentes que propose la profession aux TPE/PME, les besoins de ces entités sont plus spécifiques, voire ponctuels.

Les outils et les moyens à utiliser pour proposer aux ETI et PME de croissance une offre de services adéquate nécessitent pour nos cabinets de s'adapter.

Il ressort des constats faits par une majorité de chefs d'entreprise en quête de percer ce plafond de verre de l'ETI que cet objectif suppose de mobiliser plusieurs leviers et notamment savoir déléguer et s'entourer, miser sur la croissance externe, organiser la transformation numérique et se développer à l'international. Ces axes regroupent de nombreux domaines de nos compétences que nous devons rendre plus lisibles et affirmer notre savoir-faire au même titre que de nombreux acteurs non réglementés.

Parmi les principales priorités des DAF pour 2018², la profession est déjà en capacité de répondre à leurs attentes sur un grand nombre de thématiques, notamment :

- croissance du chiffre d'affaires : accompagnement à l'export, à la croissance externe, accompagnement en Innovation - R&D ;

- amélioration de la rentabilité : amélioration du prix de revient, contrôle de gestion, revue de process, comptabilité analytique ;
- transformation digitale : sensibilisation aux enjeux, organisation automatisée des flux, évaluation du coût de l'impact de la transformation digitale ;
- maîtrise des risques opérationnels : réalisation d'une cartographie des risques, établissement d'un manuel de procédures, contrôle interne ;
- renforcement des systèmes d'information : accompagnement en cybersécurité, accompagnement dans la mise en conformité avec le RGPD ;
- croissance externe : préparation du projet et recherche de cibles, audit et évaluation, négociation et recherche de financement, élaboration du business plan...

Et bien d'autres encore...

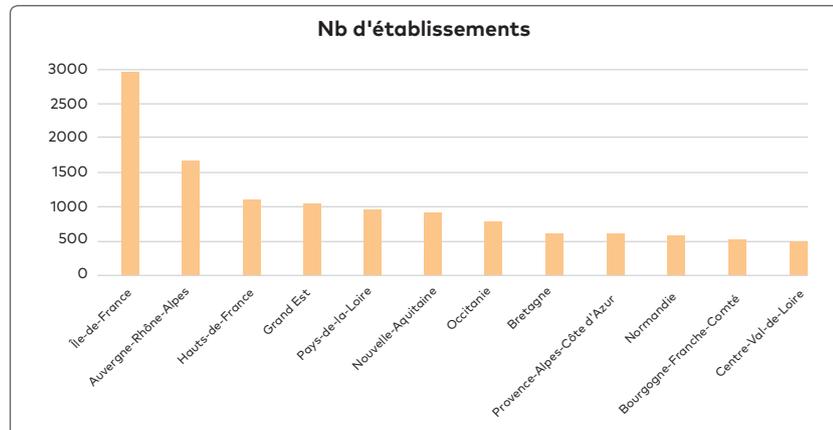
Rendez-vous à Clermont-Ferrand

Le comité ETI s'est engagé dans une démarche collaborative avec de nombreux acteurs publics et institutionnels proches de ces entreprises (Bpifrance, Business France, Pacte PME, METI, etc.). Notre rôle sera d'animer des partenariats opérationnels sur le terrain afin de rendre plus systématique le recours à la profession sur les domaines du conseil. L'appui des conseils régionaux qui ont une parfaite connaissance de leur territoire et des acteurs locaux, sera un atout considérable pour apporter une réponse ciblée et coordonnée.

Parallèlement, en s'appuyant sur les travaux des différents comités techniques du Conseil supérieur, la mise en avant des savoirs et des savoirs faire des experts-comptables sera un enjeu auprès de tous ces acteurs.

Nous aurons à l'occasion du prochain congrès de l'Ordre à Clermont-Ferrand, le plaisir de vous rendre compte des premières actions mises en place et des projets d'outils à destination de la profession.

Philippe Bonnin
Président du comité ETI
du Conseil supérieur



Source CSOEC - Base INSEE - 12 269 PME/ETI (secteur marchand) - Novembre 2017

COMPTABILITÉ

L'ANC LÈVE DES INCERTITUDES EN MATIÈRE DE FUSIONS ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

Plus de 10 ans après le règlement CRC 04-01, texte fondateur pour le traitement comptable des fusions et des apports partiels d'actifs, l'Autorité des normes comptables a publié un nouveau règlement en la matière¹, apportant des précisions utiles sur des situations particulières. Focus sur les principales nouveautés applicables en 2018.

Opérations transfrontalières : une liberté de choix dictée par le traité

Le nouveau règlement met fin à la problématique suivante : lorsque la fusion ou les apports impliquent une entité française et une autre étrangère, quelles sont les règles à appliquer ?

Remarque



Pour une situation donnée, le PCG a posé comme principe qu'une seule méthode comptable s'applique (en fonction de l'opération impliquant ou non des sociétés sous contrôle commun).

Désormais, c'est le traité d'apport établi entre les deux entités qui prime. Autrement dit, même si la valorisation des apports prévue dans le traité n'est pas conforme aux règles du PCG, la valorisation retenue dans le traité doit s'appliquer, et ce, quand bien même la société bénéficiaire serait française. Le champ des contraintes réglementaires du PCG est désormais réduit aux seules opérations franco-françaises. Toutefois, en l'absence de réglementation du pays tiers régissant la valorisation des apports, il est recommandé de prendre en compte les valeurs fixées selon les dispositions du PCG.

Autre point abordé par le règlement : l'harmonisation des méthodes pour l'entité française absorbante ou bénéficiaire des apports. En effet, s'agissant d'apports provenant d'une entité étrangère, les règles comptables appliquées peuvent être différentes de celles du PCG. Dans ce contexte, sont

imposés des retraitements obligatoires, avec un impact, et là est la nouveauté, sur le mali ou boni de fusion. Ainsi, l'harmonisation minimale demandée concerne :

- les actifs et passifs apportés qui ne répondent pas à la définition du PCG doivent être sortis du bilan ;
- les actifs et passifs apportés qui doivent être constatés au bilan dans la mesure où ils répondent à la définition du PCG (même s'ils n'ont pas été comptabilisés chez l'absorbée ou l'apporteuse) ;
- la constatation d'une provision pour engagements de retraite au titre des salariés transférés si la société absorbante ou bénéficiaire des apports applique cette méthode et ce, même si la société absorbée ou apporteuse ne constatait pas cette provision.

Notion de contrôle commun et joint-ventures

Pour les opérations aboutissant à un contrôle conjoint, faut-il retenir les valeurs comptables ou réelles ? Le nouveau règlement apporte la solution suivante.

Au préalable, il définit le contrôle commun comme étant un contrôle exclusif qui s'applique :

- aux opérations dans lesquelles une entité contrôle déjà l'autre entité de manière exclusive ;
- aux situations dans lesquelles les entités prenantes à l'opération sont elles-mêmes sous le contrôle exclusif d'une même entité.

Pour ce type d'opération, il convient donc de s'attacher à la situation de contrôle avant et après l'opération. Ainsi, en cas de changement de nature du contrôle, c'est-à-dire

1. Règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017



lorsqu'on passe d'un contrôle exclusif à un contrôle conjoint, en créant par exemple une joint-venture, les apports devront être réalisés en valeur réelle. En revanche, si avant l'opération, l'entité était sous contrôle conjoint et le reste après, les apports doivent être évalués à la valeur comptable.

Sort des apports de titres de participation

L'enjeu de la valorisation des apports de titres est important dans la mesure où, s'ils sont considérés comme un apport d'actifs isolé, la valeur vénale doit être retenue alors que s'ils sont assimilés à des apports partiels d'actif représentant une branche autonome d'activité, les règles du PCG relatives aux fusions s'appliquent.

Le nouveau règlement élargit le champ d'application des règles sur les fusions en redéfinissant la notion de « titres conférant le contrôle ». Désormais il faut se placer au niveau de l'entité bénéficiaire de l'apport de titres pour savoir si elle obtient une prise de contrôle. Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'ensemble des apports de titres concomitants (y compris ceux en provenance de personnes physiques) pour apprécier ce contrôle. Ainsi, les apports de titres conférant le contrôle à l'entité bénéficiaire entrent dans le champ de la réglementation des fusions du PCG, conduisant donc à retenir obligatoirement la valeur comptable pour les apports réalisés dans le cadre d'opérations sous contrôle commun.

A quelle date apprécier les apports avec effet rétroactif ?

En présence d'un effet rétroactif de la fusion ou des apports souhaité par les parties contractantes, se pose la question de la date à prendre en compte pour la valorisation : date de réalisation juridique ou date d'effet rétroactif ? Le règlement lève l'ambiguïté en précisant que pour les apports réalisés à la valeur réelle il convient de retenir la date d'effet décidée par les parties. Notons qu'il en était déjà de même pour les opérations à la valeur comptable.



A noter

Pour les transmissions universelles de patrimoine (C. civ art. 1844-5), il n'est pas possible de donner un effet rétroactif à l'opération.



Fusion à la valeur comptable et libération du capital

Lorsque les apports doivent être effectués à la valeur comptable, il arrive parfois qu'il soit impossible de réaliser l'augmentation de capital en raison d'un actif net apporté négatif. La dérogation qui permet d'évaluer à la valeur réelle (en lieu et place de la valeur comptable) existe déjà pour les apports au profit d'une activité préexistante. S'ajoute désormais, de manière plus générale, celle octroyée dans le cas d'un actif net positif mais insuffisant pour permettre la libération du capital.

Toutefois, il n'est pas possible de retenir la valeur réelle de tels apports lorsqu'ils sont réalisés au profit d'une entité créée ex-nihilo.

Différence entre la valeur globale des apports et la valeur individuelle de chaque élément apporté

Il arrive parfois que la valeur globale des apports soit inférieure à la somme de chaque actif/passif identifié dans le traité d'apport, générant un écart négatif appelé « badwill ». Le nouveau règlement prescrit la comptabilisation suivante : préalablement inscrit dans le traité d'apport, cet écart est ensuite comptabilisé dans les capitaux propres de la société absorbante ou bénéficiaire des apports à un sous-compte de la prime de fusion ou d'apport. Les pertes ultérieures correspondantes seront imputées sur ce sous-compte au fur et à mesure.

Les difficultés rencontrées pour les opérations de fusion ne seront certes pas toutes résolues, mais le nouveau règlement a le mérite de prendre en compte l'évolution des opérations de restructuration qui, d'une part, s'internationalisent, et d'autre part, s'orientent vers la coopération avec la création de joint-ventures.

Véronique Collard
Directrice des études comptables
du Conseil supérieur

ENTRETIEN AVEC

JEAN-LUC FLABEAU : PRÉSIDENT D'ECF



Dessiner aujourd'hui la profession de demain



Vous avez été élu à la présidence de la fédération ECF en septembre dernier. Comment abordez-vous ce nouveau challenge ?

Avec conviction et détermination. Pour la conviction, c'est de défendre inlassablement l'exercice libéral de notre profession. Un exercice libéral qui ne se traduit pas par le nombre de personnes dans un cabinet mais plutôt par un état d'esprit, un mode de fonctionnement entre associés avec une vraie responsabilité entrepreneuriale engagée.

Pour la détermination, je peux vous assurer qu'elle est bien présente. Et il le faut dans cette période de bouleversements, au cours de laquelle les lignes tendent à bouger.

Qu'est-ce que vous voulez exprimer par « période de bouleversements » ?

Je crois pouvoir dire que notre profession a rarement connu autant de sujets en même temps : menace de relèvement des seuils audit, spécialisation, évolution des CGA, etc., avec, pour agrémenter tout cela, une mutation numérique de nos cabinets qui va nécessairement avoir des impacts dans nos organisations.

La période que nous traversons est stratégique pour notre profession du chiffre et elle nous impose des choix. A nous de faire des choix volontaires en emmenant la profession vers des opportunités. Mais il en va aussi de notre responsabilité d'éviter des choix contraints qui peuvent se traduire en menaces pour l'activité de nos cabinets.

Pour autant, une profession moderne comme la nôtre doit savoir s'adapter et évoluer en permanence.

Vous évoquez la défense de l'exercice libéral. Est-il en danger selon vous ?

Ma réponse va être sans détour. Oui, l'exercice libéral est en danger. Ce qui ne veut surtout pas dire qu'il est condamné. Il faut être vigilant sur de nombreux sujets, tels que le relèvement des seuils qui peut mettre fin à l'exercice libéral en matière d'audit légal. Mais nous serons aussi très attentifs sur le sujet de la spécialisation initié par la mandature actuelle au Conseil supérieur.

Par ailleurs, la création de la F3P en ce début d'année, ce club fermé des sept réseaux internationaux, pose question. Quelle est la finalité de ce groupement ? ECF a été le seul syndicat à communiquer sur la F3P, même si les interrogations des confrères et consœurs dépassent largement les rangs de nos adhérents.

Quels sont les messages que vous souhaitez communiquer à la profession ?

Tout d'abord que nous avons une chance de pratiquer un métier passionnant, puisqu'il est utile à nos clients et très diversifié

dans ses modes d'exercice. Ensuite, j'encourage les professionnels à adhérer à un syndicat. C'est un moyen de mieux s'engager dans sa profession mais aussi de rompre un certain isolement dans son quotidien professionnel. C'est aussi l'occasion, pour les confrères et consœurs de mieux comprendre les enjeux de la profession, ce qui peut les guider dans la stratégie de leur cabinet.

Les actions ECF, c'est quoi ? Pouvez-vous nous les décrire brièvement ?

Les actions du syndicat ECF sont vraiment multiples mais je vais volontiers me prêter au jeu.

ECF, c'est tout d'abord de l'action politique sur tous les sujets qui touchent nos deux métiers expertise comptable et commissariat aux comptes. Une action politique qui requiert très souvent de l'anticipation mais aussi du lobbying auprès des pouvoirs publics. ECF, c'est aussi de la formation. Nous sommes présents tout au long de l'année et allons vers les professionnels puisque ces formations sont dispensées dans quarante villes en France. ECF, en tant que syndicat professionnel, est également doté d'une délégation patronale très active.

Et pour finir, même si nous faisons plein d'autres choses, ECF organise un très grand nombre d'événements tout au long de l'année : séminaires en social, séminaires CAC, le nouveau format des BARCAMP sur les NTIC, le Forum CAC et surtout tous les ans son congrès. Cette année, nous vous donnons rendez-vous à Lyon les 19 et 20 juin prochain avec pour thème « MON CAB' AUJOURD'HUI. »



INTERNATIONAL

20^e CONGRÈS MONDIAL DE LA COMPTABILITÉ

La profession comptable française est conviée à un évènement incontournable : le 20^e Congrès mondial de la comptabilité qui se déroulera du 5 au 8 novembre prochain à Sydney. Focus.



Initié par l'Ifac et organisé tous les quatre ans, le congrès mondial de la comptabilité est l'occasion d'échanges de bonnes pratiques et d'informations sur tous les sujets d'actualité impactant la profession.

Il rassemble un grand nombre de professionnels comptables, de représentants des organisations professionnelles membres de l'Ifac, d'entreprises et d'autres acteurs du monde des affaires.

Cette année, le congrès mondial de la comptabilité est organisé par les deux Instituts professionnels « CPA Australie » et « Chartered Accountants Australie - Nouvelle Zélande », autour du thème « Défis mondiaux, leaders mondiaux ».

Parmi les sujets traités figurent, les technologies disruptives et l'innovation, le renforcement de la déontologie et de l'intégrité, le rôle de la profession au regard de l'intérêt général, l'exploration de solutions durables pour le monde de l'entreprise, le rôle social des entreprises...

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes y seront représentés par leur président respectif Charles-René Tandé et Jean Bouquot.

Le congrès mondial est particulièrement intéressant car il donne toujours une vision prospective et mondiale sur l'avenir de la profession et sur les sujets qui sont, et seront, au cœur de nos préoccupations à court et moyen termes.

La Dipac (Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité) y sera également présente, en la personne de Philippe Arraou et celle de Mireille Berthelot, pour promouvoir l'action de la profession française à l'international.

LE PROGRAMME

DAY ONE
 MONDAY 5 NOVEMBER

ACCOUNTING & BUSINESS SHOWCASE EXPO
8.00am - 8.00pm
 Registration

10.00am - 12.00pm
 Congress Workshops
 Expo Presentations

12.00pm - 1.00pm
 Exhibition Lunch

12.10pm - 12.55pm
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

1.00pm - 3.00pm
 Congress Workshops

5.00pm - 8.00pm
 Launch Event

DAY TWO
 TUESDAY 6 NOVEMBER

CONGRESS
8.15am - 10.15am
 Opening ceremony and Keynote 1

10.15am - 11.00am
 Morning tea

10.25am - 10.45am
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

12.15pm - 1.15pm
 Exhibition Lunch

12.25pm - 1.10pm
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

2.30pm - 3.30pm
 Melbourne Cup Event

3.30pm - 5.00pm
 Keynote 2

6.30pm - 11.00pm
 Social Event

DAY THREE
 WEDNESDAY 7 NOVEMBER

CONGRESS
8.30am - 10.15am
 Keynote 3

10.15am - 11.00am
 Morning tea

10.25am - 10.45am
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

12.15pm - 1.30pm
 Exhibition Lunch

12.40pm - 1.30pm
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

2.45pm - 3.30pm
 Afternoon tea

3.10pm - 3.30pm
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

3.30pm - 5.00pm
 Keynote 4

6.30pm - 11.00pm
 Gala Event

DAY FOUR
 THURSDAY 8 NOVEMBER

CONGRESS
9.00am - 10.15am
 Keynote 5

10.15am - 11.00am
 Morning tea

10.25am - 10.45am
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

12.15pm - 1.30pm
 Exhibition Lunch

12.25pm - 1.15pm
 Expo Presentations - Think Tank and Tech Tank

2.45pm - 4.00pm
 Keynote 6

4.00pm - 4.30pm
 Closing Ceremony

DIPLÔME

RÉVISION DE L'ÉPREUVE 1 DU DEC

Le contrôle de qualité en cinq questions.



La prochaine session du diplôme d'expertise comptable approche et il est temps de réviser. À partir des corrigés parus dans la Revue française de comptabilité, voici une sélection de questions posées aux précédentes sessions de l'épreuve n°1 et mises à jour pour tout savoir sur le contrôle de qualité des experts-comptables.

Rappel

L'épreuve 1 du diplôme d'expertise comptable porte sur la réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Le programme de l'épreuve 1 du DEC est défini par l'arrêté du 28 mars 2014 et porte sur :

- › l'exercice de la profession,
- › l'éthique,
- › la déontologie,
- › la réglementation,
- › le contrôle de qualité,
- › la responsabilité du professionnel.

Elle dure 1 heure et son coefficient est de 1. La documentation n'y est pas autorisée.

1. Quelles sont les deux phases, complémentaires l'une de l'autre, qui sont mises en œuvre lors du contrôle de qualité ? Définissez brièvement leur contenu¹

Le contrôle de qualité est composé de deux étapes successives :

- › le contrôle structurel qui comporte la prise de connaissance de l'organisation des systèmes et des procédures en vigueur dans le cabinet contrôlé ;
- › le contrôle technique qui consiste à apprécier, à travers la revue d'un certain nombre de dossiers de travail sélectionnés par sondage ou épreuve, l'application des diligences et des normes professionnelles.

Les deux étapes du contrôle de qualité définie ci-avant sont dans les faits compléter :

- › d'une phase en amont, dite préparatoire au contrôle : cette phase comporte diverses étapes au cours desquelles le cabinet retenu pour un contrôle de qualité est informé et des informations sont collectées auprès de lui ;
- › d'une phase en aval, dite de suivi du contrôle : cette phase comporte l'ensemble des dispositions qui peuvent être prises par l'organisation professionnelle à la suite de l'émission des conclusions du contrôle de qualité.

2. Sur quelles missions porte le contrôle de qualité de l'OEC ?²

- A - Toutes les missions effectuées par l'expert-comptable y compris les missions de commissariat aux comptes
- B - Toutes les missions effectuées par l'expert-comptable à l'exclusion des seules missions de commissariat aux comptes
- C - Toutes les missions effectuées par l'expert-comptable à l'exclusion des missions d'expertise judiciaire et de commissariat aux comptes
- D - Uniquement les missions normalisées

C'est donc l'ensemble des missions conduites par un expert-comptable qui sont susceptibles de faire l'objet du contrôle de qualité que ce soit :

- › des missions d'assurance sur des comptes complets historiques (présentation examen limité, audit contractuel) ;
- › des autres missions d'assurances (attestations particulières, examen d'informations prévisionnelles) ;
- › des missions sans assurance (compilation examen d'information sur la base de procédures convenues, missions prévues par une loi ou un règlement, autres prestations fournies à l'entité).

1. Session de mai 2015
2. Session de novembre 2015
3. Session de novembre 2015



 POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver le corrigé de l'épreuve 1 de la session de mai 2018 dans la RFC n°521 de Juin 2018. Revuefrancaisedecomptabilite.fr



3. Qui effectue les contrôles de qualité ?³

- A - Les permanents des différents conseils régionaux de l'Ordre
- B - Des experts-comptables tirés au sort
- C - Des experts-comptables qui ont fait acte de candidature
- D - Des personnes non inscrites à l'Ordre dont l'activité principale est le contrôle de qualité des experts-comptables

Les contrôles sont effectués par des personnes physiques membres de l'Ordre. Les Conseils régionaux choisissent les contrôleurs parmi ceux qui ont fait acte de candidature. Il s'agit de professionnels expérimentés qui doivent satisfaire à trois conditions :

- › n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ;
- › avoir suivi un stage de formation organisé par l'Ordre ;
- › être inscrit au tableau depuis au moins cinq années.

Les contrôleurs sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable.

4. Quelles sont les conditions à respecter pour pouvoir faire partie du corps des contrôleurs qualité ? En citer au moins deux⁴.

Quatre conditions doivent être respectées :

- › n'avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ;
- › avoir suivi un stage de formation organisé par l'Ordre ;
- › avoir bénéficié d'un contrôle qualité ne s'étant pas conclu par un nouveau contrôle sur place à l'issue d'une période d'un an ;
- › être inscrit au tableau depuis au moins cinq années.

5. Quels sont les quatre principes qui sous-tendent le contrôle de qualité ?⁵

- › Confraternité
- › Confidentialité
- › Universalité
- › Adéquation

Les contrôles de qualité reposent sur quatre principes fondamentaux :

- › confraternité : le contrôle est effectué, à l'initiative des instances de la profession, par des membres de l'Ordre⁶ ;

› universalité : les contrôles s'appliquent à toutes les structures d'exercice professionnel libérales ou associatives inscrites à l'Ordre ainsi qu'à tous les professionnels inscrits à l'Ordre ;

› adéquation : les contrôles sont adaptés à la nature des missions exercées et à la taille des structures d'exercice professionnel ;

› confidentialité : aucune information concernant une structure d'exercice professionnel ou le professionnel inscrit à l'Ordre ne peut être portée à la connaissance des tiers.



Références

Articles 400 à 450 de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Eric Ferdjallah-Chérel

Diplômé d'expertise comptable,
directeur des études du Conseil supérieur

Gaëlle Patetta

Secrétaire général adjoint
et directeur juridique du Conseil supérieur



POUR EN SAVOIR PLUS



› Le contrôle de qualité, en pratique

Le contrôle de qualité relève des obligations déontologiques et a pour finalité de rechercher une amélioration de la qualité des prestations de chacun, et donc de l'ensemble de la profession.

Cet ouvrage présente une synthèse des textes applicables, des procédures et des outils du contrôle de qualité. Publié dans la collection « Pratique d'expert », il s'inscrit dans la continuité des ouvrages précédemment publiés pour l'application des normes. Retrouvez le guide sur www.bibliordre.fr ou sur www.boutique-experts-comptables.com

4. Session de novembre 2016

5. Session de mai 2017

6. À l'exception des dispositions particulières visées aux deux derniers alinéas de l'article 411 du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables (arrêté du 3 mai 2012).

EN 2018, L'EXPERTISE COMPTABLE SERA « AUGMENTÉE » !

Jeudi 15 février, plus de 300 confrères ont investi le désormais mythique incubateur de Xavier Niel. Les experts-comptables étaient là où on ne les attendait pas pour débattre de l'impact de l'intelligence artificielle sur la profession. Entre enthousiasme effréné et cris alarmistes, quelle posture adopter ? Faut-il agir maintenant ou bien tout miser sur la protection garantie par la réglementation ? La commission Innovation & Performance, portée par Hervé Gbego et Jonathan Cohen, vous a ouvert les portes de Station F pour vous présenter le nouvel outil de l'Ordre Paris IDF : la Plateforme des Outils Numériques, appelée aussi « PON ».

En ouverture, six start-ups se sont succédées afin de présenter leurs solutions pour que demain commence aujourd'hui : certificat de dépôt de fonds en ligne, plateforme digitale de crédit aux PME, solution de facturation et de gestion... (Pour en savoir plus, RDV sur pon.oec-paris.fr).



Suite à ce petit aperçu des étoiles montantes de l'AccounTech, le public avait rendez-vous avec trois experts de l'intelligence artificielle : Julien Levy, directeur du centre digital d'HEC-Netexplo, Stéphane Mallard, digital Evangelist chez Blu Age, et Jean-Philippe Desbiolles, vice-président Cognitive Solutions chez IBM France.

« L'important c'est de se demander ce que l'intelligence humaine est capable de mieux faire que la machine. Et ce qui dans votre travail et vos compétences, pourra être augmenté, plutôt que remplacé, par l'intelligence artificielle. » - **Julien Levy**

« Sous l'ère de l'intelligence artificielle, la connaissance n'a plus aucune valeur économique, seulement une valeur d'usage. Ce qui a de la valeur, c'est l'expertise, l'empathie, la capacité à créer une relation humaine... »

- **Stéphane Mallard**

« Nous parlons d'un changement drastique et majeur. Certes, il y a du marketing autour du concept d'« IA », mais si vous croyez que ce phénomène est conjoncturel, vous vous trompez. Il est purement structurel. C'est donc un sujet qu'il est capital de comprendre si on veut pouvoir le maîtriser à temps. »

- **Jean-Philippe Desbiolles**

Après avoir fait la lumière sur les mythes qui entourent l'intelligence artificielle, ce fut le temps de prendre le sujet à bras le corps : l'expertise comptable est-elle morte ? Vive l'expertise comptable !

Autour de la première table ronde, le public a retrouvé Jean-Philippe Desbiolles et Stéphane Mallard entourés d'Hervé Gbego, président de la commission Innovation & Performance de l'Ordre Paris IDF, Arnaud Doillon, co-gérant d'Image Audit et fondateur du logiciel Tiime et Ghislain Mazars, CEO d'Ubeeko. Cinq intervenants pour cinq points de vue différents sur l'avenir de la profession.

A la question, « l'expertise comptable traditionnelle est-elle morte ? », certains répondent oui catégoriquement. Selon eux, la donnée n'est déjà plus « le pétrole du 21^e siècle », l'IA en a de moins en moins besoin pour produire une conclusion cohérente et d'autres professions, comme les avocats, ont déjà été copieusement disruptées par la technologie en un rien de temps !

D'autres restent confiants et estiment que si le métier a tout intérêt à changer de modèle, cela peut prendre encore quelques années. Partant de la fidélité indéniable qu'ont les clients « historiques » envers leur expert-comptable, les cabinets ont encore une base solide assurée. De quoi réfléchir à la transformation du cabinet sans précipitation, mais sans délais. Le challenge réside davantage dans la « séduction » des entrepreneurs de la nouvelle génération qui n'envisagent pas nécessairement de recourir à nos services autrement qu'en ligne...

En revanche, pour ce qui est de l'avantage d'être une profession réglementée, tous sont unanimes : la réglementation est à peine un moyen de gagner du temps, puisque les véritables concurrents ne sont plus les confrères, mais bien les éditeurs !



Après 40 minutes de débat animé, Jérôme Wallut, associé chez ICP Consulting, Geneviève Mottard, présidente de l'Ordre des CPA (experts-comptables) du Québec, Delphine Desgurse, directrice stratégie et innovation numérique Groupe La Poste, Vincent Benois, fondateur de jepilotemonentreprise.com et Laurent Benoudiz, président de l'Ordre Paris IDF, ont investi la scène à leur tour pour échanger sur des solutions concrètes et pragmatiques.

Cette table ronde fut l'occasion de découvrir deux exemples inspirants de transition réussie vers l'intelligence artificielle : le groupe La Poste et la SNCF. Dans ces deux entreprises dites traditionnelles, la technologie a permis de replacer la relation client au cœur des métiers et de répondre présent à chaque sollicitation pour fidéliser davantage.

Comme l'a rappelé en conclusion Laurent Benoudiz, le point central à retenir de ces échanges est bien l'idée selon laquelle le destin des professionnels du chiffre est entre leurs mains ! Mais il est grand temps de démystifier la technologie et de n'en faire qu'un moyen d'optimiser les relations clients, la valeur de l'expertise.

Et pour cela, il est essentiel pour les professionnels de s'entourer de compétences clés (permettant une refonte des SI ou l'intégration d'une *AccounTech* par exemple), mais aussi et surtout d'embarquer tout le cabinet dans une transformation pérenne et efficace, notamment grâce à la formation.

Deux enjeux majeurs auxquels l'Ordre de Paris IDF apporte aujourd'hui deux éléments de réponse : le programme de formation e-coll, mis au point avec l'Asforef, qui permet aux collaborateurs d'adapter leurs pratiques quotidiennes pour mieux accompagner les dirigeants dans la recherche d'une valeur ajoutée, et PON, la plateforme des outils numériques, pour vous aider à choisir les solutions innovantes les plus adaptées à votre cabinet.



Pon.oec-paris.fr : la Plateforme des Outils Numériques

Parce qu'il n'est pas toujours facile de choisir les bons outils et logiciels utiles à votre exercice, l'Ordre de Paris IDF a créé pour vous la Plateforme des Outils Numériques. Le succès de cette plateforme dépend de vous, experts-comptables : en proposant des logiciels, en les notant et en les commentant, la profession pourra progresser et les éditeurs avec !

CE QU'ILS EN DISENT !

Vos consœurs et confrères

« La plateforme m'a permis de découvrir des outils que je ne connaissais pas du tout ! » - A. Vincent

« Hier nous pouvions être mono-éditeur, aujourd'hui à l'heure du numérique, les besoins de nos clients et les nôtres évoluent. Nous sommes donc contraints à chercher d'autres logiciels pour avoir d'autres fonctionnalités. PON fait partager des avis, elle formalise les conversations que nous avons entre experts-comptables, en se consultant sur les bons outils. » - V. Roitman

« Trop d'experts-comptables hésitent dans le choix de leurs logiciels par peur de leur avenir (un grand pourcentage de ces solutions n'existeront que 2 ou 3 ans). La Plateforme des Outils Numériques doit être une aide à la prise de décision... J'espère que les confrères joueront le jeu car plus il y aura d'avis, mieux ce sera ! » - E. Hainaut

Les éditeurs

« PON permet de rassurer les experts-comptables sur l'avenir. La profession connaît une profonde mutation, mais nous sommes là pour les accompagner en leur proposant des outils qui facilitent leur quotidien ! »

« Les experts-comptables sont de plus en plus nombreux à vouloir passer moins de temps sur la tenue de comptabilité et à développer des services à haute valeur ajoutée. Il s'agit bien souvent de l'objectif premier de tous les outils référencés sur PON. »

« Aujourd'hui, les sites d'avis en ligne sont de plus en plus nombreux (restaurants, hôtels, etc.). Nous trouvons formidable de l'avoir adapté à la profession comptable. Nous ne redoutons pas les avis, nous les considérons comme de réelles opportunités pour surveiller notre image et notre e-réputation. »

POUR EN SAVOIR PLUS

➤ Formation E-coll : <http://vu.fr/e-coll>

➤ Retrouvez aussi le replay de toutes les conférences sur notre chaîne Youtube : @CROECPARIS

ENTRETIEN AVEC

STÉPHANE KERDAT

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne

Les jeunes diplômés ont la chance d'intégrer la profession à un moment où elle est en pleine révolution ; ils vont devenir de véritables coachs pour les chefs d'entreprise en les conseillant au quotidien



Comment êtes-vous devenu expert-comptable ? Quel a été votre parcours ?

Après un bac scientifique, j'ai débuté mes études supérieures par un DUT GEA à Vannes. C'est au cours de ce DUT que j'ai découvert le monde de l'entreprise qui m'a particulièrement attiré. J'ai donc souhaité poursuivre mes études et je me suis orienté vers l'IGR de Rennes pour préparer un DCG et un DSCG. Pour donner plus de valeur à mes diplômes, je me suis engagé dans une formation en alternance pour mon DSCG et c'est là que j'ai débuté en tant que collaborateur comptable.

J'ai choisi peut-être aussi cette voie de manière inconsciente... Mon père a été directeur du service comptable du Crédit

Agricole ; il ne m'a jamais poussé vers cette orientation mais cela m'a sûrement influencé.

Et quel a été votre parcours au sein des institutions ?

Au moment de la préparation du diplôme d'expertise comptable, je me suis investi au sein de l'Anecs Bretagne : d'abord en tant qu'adhérent, puis assez rapidement en tant que membre du bureau. A l'époque, mon maître de stage était président de l'Ordre régional des experts-comptables de Bretagne ; c'est à son contact que j'ai découvert l'organisation d'événements pour les consœurs et confrères et que j'ai commencé à découvrir les relations avec les partenaires de la profession.

Un peu avant 2010, j'ai commencé à m'impliquer dans l'Association des experts-comptables du pays de Vannes pour créer du lien entre les confrères, et pour représenter ponctuellement la profession auprès des consulaires ou dans des réunions diverses et variées. Suite logique de mon engagement, j'ai été élu à l'Ordre, en 2012, en charge du dispositif « créer, accompagner la jeune entreprise ». Ma mission : redonner un élan national à ce dispositif via le Comité création du Conseil supérieur. J'ai passé 3 ou 4 ans au sein du dit comité et j'ai activement participé à la naissance du dispositif Business story ; c'est un très bon vecteur de communication que la profession doit utiliser pour sensibiliser le grand public au rôle primordial de l'expert-comptable dans la création d'entreprise.

L'ordre des experts-comptables de Bretagne en chiffres

802

Experts-comptables

736

Sociétés d'expertise comptable

194

Experts-comptables stagiaires

183

Associations de gestion et de comptabilité

De 2014 à 2016, j'ai été élu vice-président de l'Ordre de Bretagne en charge notamment de la commission Entreprise. A cette même période, on m'a sollicité pour incarner la liste Ifec de la région Bretagne ; liste qui a été élue aux élections de décembre 2016. Surpris et flatté, j'ai pris ce rôle comme une chance et une superbe opportunité.

Quels sont vos objectifs de mandature ?

Il y a deux grands axes sur lesquels je souhaite conduire ma mandature : la transition numérique et l'attractivité.

En effet, les 800 experts-comptables bretons doivent prendre conscience que la transition numérique est en marche. C'est une modification substantielle de nos structures d'expertise comptable et il est primordial de mettre en œuvre les bonnes actions pour passer ce cap. Cela change fondamentalement notre métier, nos relations avec nos fournisseurs, avec nos clients et même avec nos équipes. La digitalisation était d'ailleurs le thème phare de notre assemblée générale en 2017.

Lors de ma prise de fonction, une commission Attractivité, présidée par Gwennog Grall, a été créée. Au travers de cette commission, nous œuvrons pour renforcer nos relations avec l'Education nationale et le monde universitaire, mais aussi pour séduire et attirer de nouveaux talents.

C'est ainsi que 80 experts-comptables se sont portés volontaires pour (re)présenter la profession et les métiers de l'expertise comptable lors de forums des métiers, portes ouvertes... Nous leur proposons une formation d'une demi-journée pour qu'ils aient des éléments de langage communs et qu'ils sachent comment présenter leur quotidien et montrer aux étudiants la richesse des missions d'un expert-comptable et l'importance de la relation client.



Rennes - Rue Saint-Michel

Nous proposons également des formations gratuites aux enseignants des matières comptables qui, n'ayant pas de formation continue, ne sont plus toujours au fait des actualités de la profession et ne véhiculent donc pas forcément une image qui reflète la réalité actuelle de la profession.

La commission permet également de créer un lien durable avec les élus politiques locaux, car même s'il y a des échanges au niveau national entre le Conseil supérieur et les élus nationaux, ce sont bel et bien nos élus locaux qui votent à l'Assemblée nationale. J'en ai personnellement rencontré une dizaine depuis le début de mon mandat pour leur parler de la réalité de notre métier et leur présenter le baromètre de l'activité économique des TPE-PME : Image PME Bretagne.

Quel bilan pouvez-vous tirer de cette première année de mandature ?

Il y a quelque chose qui me semble important : la nécessité de bien communiquer sur toutes nos actions auprès des acteurs de notre environnement économique mais aussi auprès des confrères. Je le vois bien avec l'opération « Oscars 35 » ou « Oscars 22 » qui récompense la réussite d'entreprises dans le département concerné ; la communication autour de l'événement nous a permis de faire salle comble et de réunir des chefs d'entreprise et des acteurs politiques de la région pour une remise de prix retransmise sur une chaîne TV régionale. Cet événement est devenu un incontournable de la région. Je pense aussi au concours CREACC, concours pour lequel nous avons doublé le nombre de dossiers participants en 2 ans grâce à la communication.

Nous nous attachons également à travailler sur la marque Expert-comptable, en utilisant, cela va de soi, le nouveau territoire de marque qui nous a été proposé en début d'année par le Conseil supérieur.

Avez-vous été surpris par certains aspects de la fonction de président de l'Ordre régional ?

C'est une fonction passionnante et à dire vrai, elle me plaît encore plus que ce à quoi je m'attendais ! Je le dois sûrement au niveau d'implication et au professionnalisme de l'équipe des permanents qui m'entoure au sein de l'Ordre régional et du centre de formation.



BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

- › Président : Stéphane Kerdat
- › Vice-présidents : Fabrice Barrier, Sylvain Brochard, Gwennog Grall, Rodolphe Viel
- › Trésorière : Murielle Pean-Hamard
- › Assesseeurs : Philippe Busson et Carole Pautrel-Glez

L'équipe des permanents est composée de 15 personnes :

- › Loïz Pierre, secrétaire général
- › Sophie Heimonet, accueil et secrétariat de direction
- › Christèle Salmon, responsable communication
- › Léa Chevalier, chargée de communication et relations jeunes
- › Marilyn Lemoine, responsable formation
- › Julie Byrne, Virginie Bourdoiseau, Coralie Morlat, Stéphanie Perrin, Adeline Lainé, assistantes formation et stage
- › Isabelle Letertre, responsable réglementation
- › Anicette Eveilleau, chargée réglementation et qualité
- › Catherine Gramond-Dumain, assistante réglementation
- › Brigitte Martin, responsable SI
- › Marie-Hélène Goupil, assistante comptable

Je m'estime chanceux de pouvoir exercer mon métier. J'ai d'ailleurs rappelé, lors de la prestation de serment du 20 octobre dernier, combien les jeunes diplômés ont de la chance d'intégrer la profession à un moment où elle est en pleine révolution ; ils vont devenir de véritables coaches pour les chefs d'entreprise qu'ils vont conseiller au quotidien.



Golfe du Morbihan

L'ACTUALITÉ EN PICARDIE ARDENNES

Focus sur deux actions dédiées aux jeunes, organisées en 2017,
et présentation des actions 2018.



RETOUR SUR 2017



Cérémonie de Prestation de serment

Très beau succès pour la cérémonie de prestation de serment qui s'est déroulée le lundi 16 octobre 2017 à Amiens réunissant près de 170 personnes ! 22 jeunes inscrits, dont douze femmes et dix hommes, ont prêté serment, entourés de leurs proches, des personnalités locales et régionales, élus et experts-comptables de la région et partenaires de la profession.

Avant la déclaration officielle des nouveaux membres, le parrain de la promotion, Olivier Gonzalez, directeur général de Socialyse et ancien directeur général de Twitter France, est intervenu sur la révolution numérique.

Le Conseil régional de l'ordre a également mis à l'honneur lors de cette soirée quatre collaborateurs de cabinets ainsi qu'un expert-comptable, conviés pour la remise officielle de leur certificat « Devenir collaborateur confirmé paie », parcours organisé par l'Institut régional de formation, CREFORA.

La soirée s'est clôturée par un cocktail dînatoire convivial au centre de congrès mégacité à Amiens.



4^e édition du Tournoi de gestion

Le Conseil régional de l'ordre, en partenariat avec la CRCC d'Amiens, l'Anecs et le CJEC de Picardie, a organisé le 29 novembre 2017, la 4^e édition du Tournoi de gestion au lycée Jules Uhry de Creil (60), établissement gagnant du grand prix en 2015.

Quatre nouveaux établissements de la région ont intégré la liste des participants cette année, soit dix au total : le CNAM Picardie, l'Ecole supérieure de commerce d'Amiens (80), l'Ecole supérieure de commerce de Compiègne (60), l'IAE Amiens, l'Institut polytechnique UniLaSalle de Beauvais (60), l'IUT GEA d'Amiens, le lycée Edouard Gand d'Amiens, le lycée Gérard de Nerval de Soissons (02), le lycée Jules Uhry de Creil et le lycée Saint-Rémi à Amiens.

Les quarante étudiants avaient pour mission de gérer une entreprise virtuelle en situation concurrentielle spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de bateaux. Les équipes se sont affrontées sur trois challenges de gestion : rentabilité, trésorerie et marketing.

Une équipe-conseil est intervenue tout au long de la journée pour aider les étudiants à prendre leurs décisions. Quant aux membres du jury, composé de professionnels du chiffre et leurs partenaires, ils ont délibéré en fin de journée et ont récompensé, lors de la remise de prix, les équipes ayant pris les meilleures décisions de gestion. Le palmarès 2017 est disponible sur le site www.lesjeunesquicomptent.com.



COUP DE PROJECTEUR SUR 2018...



La rencontre annuelle des partenaires

Chaque année, le Conseil régional de l'ordre invite les partenaires qui ont soutenu leurs actions à une réunion de débriefing et d'échanges. Cet événement annuel est l'occasion de faire le point sur les actions menées et de présenter les projets à venir. Animée par Pierre Giroux, président et Frédéric Tilly, responsable de la commission Communication, la réunion s'est tenue le 23 janvier 2018 à Amiens. La présentation s'est poursuivie par un moment convivial, le match de hockey sur glace opposant les Gothiques d'Amiens aux Ducs d'Angers.

Opération « Consultations fiscales gratuites »

Le Conseil régional de l'ordre organisera, pour la 6^e année consécutive, l'opération « Consultations fiscales gratuites » en mai prochain dans les mairies des quatre départements. En 2017, ce sont près de 220 consultations qui ont été réalisées bénévolement par vingt experts-comptables et trois experts-comptables stagiaires dans douze mairies de la région. « *Il est important pour notre institution de renouveler chaque année cette action citoyenne. Nous nous rendons bien compte que les interrogations des contribuables sont toujours nombreuses et particulièrement ces derniers temps avec le prélèvement à la source et l'obligation de déclarer en ligne pour une grande majorité d'entre eux. Il est vrai que la charge de travail dans les cabinets est très importante à cette période mais il est nécessaire de se mobiliser car nous avons la satisfaction des nombreuses retombées positives pour la profession* » explique Pierre Giroux, président.

Assemblée générale de l'Ordre

Rendez-vous le mardi 25 septembre 2018 au centre de congrès des vieilles forges à côté de Charleville-Mézières, dans les Ardennes.

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes toujours dans la course !



Le Conseil régional de l'ordre et la CRCC d'Amiens renouvellent leur participation en 2018 à la course à pied « Courir la Jules Verne » le dimanche 3 juin à Amiens. Déjà partenaires de l'événement en 2015 et 2016, les institutions espèrent accueillir cette année une centaine de professionnels, experts-comptables, experts-comptables stagiaires, collaborateurs et partenaires de la profession pour courir sous les couleurs des instances. « *Outre notre volonté de promouvoir nos métiers auprès d'un large public, la participation des institutions à cette course a pour objectif de rassembler professionnels et partenaires autour d'un événement sportif. Cela nous permet de nous rencontrer dans un cadre différent mais toujours aussi convivial !* » ajoute Frédéric Tilly, responsable de la commission Communication du Conseil régional de l'ordre.

6^e édition de la soirée étudiante « la Nuit qui compte »



Le Conseil régional de l'ordre, en partenariat avec la CRCC d'Amiens, l'Anecs et le CJEC de Picardie, organisera à la fin de l'année la 6^e édition de la Nuit qui compte. Organisée tous les deux ans en alternance avec le Tournoi de gestion, elle se tiendra à Amiens et rassemblera environ 300 étudiants, professionnels, représentants d'établissements et partenaires. Les échanges seront à nouveau mis à l'honneur cette année avec l'organisation d'un speed meeting géant.

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point
d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Avril 2018

DOSSIER ANALYSE FINANCIÈRE ET GESTION D'ENTREPRISE

Cotation Banque de France | Scoring bancaire | Ratios financiers | Capacité financière |
Mesure de la croissance | Analyse du Hors bilan | EBITDA | Tableau de bord | Affacturage |
BFR et cessation de paiement

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

72^e CONGRÈS

Décembre 2017 - N° 515

Quel leadership développer ? - L'expert-comptable connecté -
L'expert-comptable commercial - L'expert-comptable communicant
- Le conseil à votre portée - Facturer les missions de conseil

CONTRÔLE INTERNE

Janvier 2018 - N° 516

Mise en place d'un diagnostic de contrôle interne -
Contrôle interne et commissaire aux comptes - Enjeux et priorités
du comité d'audit - Rôle de l'auditeur interne - Lanceur d'alerte
et contrôle interne - Faiblesse du contrôle interne et fiscalité -
Référentiel COSO sur la gestion des risques

RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL

Février 2018 - N° 517

La sécurisation du licenciement - Le télétravail - Les contrats de
travail à durée limitée - Articulation entre les accords d'entreprise et
de branche - La négociation dans les TPE - Les nouveaux accords
de compétitivité - Le Comité social et économique - Nouvelle
organisation du dialogue social - Réforme du compte pénibilité

SECTEUR PUBLIC

Mars 2018 - N° 518

Missions de l'expert-comptable dans le secteur public -
Frais de mandat des députés - Certification des comptes
des hôpitaux - Spécificités des EPL - Le groupement d'intérêt public -
Règles budgétaires et comptables de la sphère publique -
Risque fiscal et secteur public - Commande publique

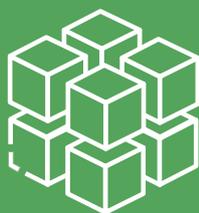


**DOSSIERS
À PARAÎTRE**

**LES GROUPES
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
INTERPROFESSIONNALITÉ**

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

Envie de vous former et de vous informer ?



fiscal



social



secteur public



développement
durable

Découvrez les clubs de l'Ordre
pour développer vos compétences
et vos missions.



Pour vous abonner rendez-vous sur :
www.boutique-experts-comptables.com

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

sage Service Paie

**BÉNÉFICIEZ D'UNE OFFRE
DE PRODUCTION DE PAIE
100% CLOUD**



**FLEXIBILITÉ, SÉCURITÉ, GAIN DE TEMPS,
ACCESSIBLE 24H/24 ET 7J/7**

En savoir plus **01 55 26 51 26**